



Comité interministériel de prévention
de la délinquance

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN 2009 ET EN 2010

Quatrième rapport au Parlement

Comité interministériel de prévention
de la délinquance

LA POLITIQUE
DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE
EN 2009 ET EN 2010

Quatrième rapport au Parlement

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
---------------------------	----------

1^{ère} partie : LE CONTEXTE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	11
---	-----------

Chapitre 1 – LES ÉVOLUTIONS DE LA DÉLINQUANCE EN 2009 ET EN 2010 ...	13
---	-----------

1-1 Les atteintes aux biens.....	13
1-2 Les atteintes volontaires à l'intégrité physique.....	13
1-3 Les infractions économiques et financières.....	14
1-4 La délinquance des mineurs.....	14
1-5 Les morts violentes au sein du couple	15
1-6 Les résultats des enquêtes annuelles de victimisation «cadre de vie et sécurité»	15

Chapitre 2 – LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	20
---	-----------

2-1 Les évolutions législatives et réglementaires.....	20
2-2 Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes	20

2^{ème} partie : LA GOUVERNANCE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	25
---	-----------

Chapitre 3 – LES ORIENTATIONS DU NIVEAU NATIONAL.....	25
--	-----------

3-1 Le comité interministériel de prévention de la délinquance	25
3-2 L'activité du secrétariat général du CIPD.....	25

Chapitre 4 – L'ANIMATION AU PLAN LOCAL	27
---	-----------

4-1 Les plans départementaux de prévention de la délinquance.....	27
4-2 Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance	27

3^{ème} partie : LE BILAN DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR CHAMP D'ACTION	31
Chapitre 5 – LE CHAMP SCOLAIRE	31
5-1 La sécurisation des établissements scolaires	31
5-2 La lutte contre les violences en milieu scolaire	33
5-2-1 l'enquête du système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire.....	33
5-2-2 Le traitement judiciaire des violences commises en milieu scolaire	34
5-3 La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire	35
5-4 La formation des personnels d'encadrement	36
Chapitre 6 – LA RESPONSABILISATION DES PARENTS	38
6-1 La création d'un comité national de soutien à la parentalité	38
6-2 Le conseil pour les droits et devoirs des familles.....	38
6-3 La mallette des parents	39
Chapitre 7 – LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS	40
7-1 La prise en charge et le suivi des mineurs délinquants.....	40
7-2 Le rappel à l'ordre.....	41
7-3 La lutte contre les conduites addictives	42
Chapitre 8 – LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE.....	44
8-1 L'action pénale.....	44
8-2 L'exécution des peines	45
8-2-1 Le parcours d'exécution des peines	45
8-2-2 Les aménagements de peine	45
8-2-3 Les actions contribuant à la réinsertion des personnes détenues.....	47
Chapitre 9 – LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET LA VIDÉOPROTECTION.....	49
9-1 La poursuite du plan de déploiement de la vidéoprotection	49
9-2 Le renforcement de l'expertise publique.....	50
9-3 La prévention dans les transports publics	51
Chapitre 10 – L'IMPLICATION DES FORCES DE POLICE ET DE GENDARMERIE DANS LA PRÉVENTION.....	52
10-1 Les cadets de la République.....	52
10-2 Les relations entre les services de sécurité intérieure et les jeunes...	52
10-3 Le «service volontaire citoyen» de la police nationale.....	53

Chapitre 11 – LES VIOLENCE INTRA-FAMILIALES ET LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES	54
11-1 La mise en œuvre du plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes	54
11-2 La généralisation de la brigade de protection de la famille	55
Chapitre 12 – L'AIDE AUX VICTIMES.....	57
12-1 La prise en compte par les services de sécurité intérieure	57
12-1-1 Le correspondant départemental « aide aux victimes »	57
12-1-2 Le bureau ou la mission d'aide aux victimes pour la sécurité publique	57
12-1-3 Les intervenants sociaux et les psychologues	57
12-1-4 Le développement des permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et de gendarmerie ...	58
12-2 Les dispositifs de la justice et partenariaux.....	58
4^{ème} partie : LE FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	61
Chapitre 13 – LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	61
13-1 La nature du fonds	61
13-2 Le bilan de l'exercice 2009.....	61
13-2-1 Enveloppe nationale, enveloppes départementales	62
13-2-2 Crédits vidéoprotection, crédits hors vidéoprotection	63
13-2-3 La répartition des financements selon les orientations prioritaires définies pour 2009.....	64
13-3 Le bilan de l'exercice 2010	65
13-3-1 Les trois sous-enveloppes.....	65
13-3-2 Enveloppe nationale, enveloppes départementales	66
13-3-3 Répartition par type d'actions.....	66
Chapitre 14 – LES AUTRES FINANCEMENTS DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	69
SOMMAIRE DES ANNEXES.....	73
Annexe I Atteintes aux biens	74
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	75
Annexe II Les cinquante mesures du plan national	74

INTRODUCTION



Le Président de la République déclarait, le 28 mai 2009, dans son discours aux acteurs de la sécurité, de la chaîne pénale et de l'éducation nationale qu'«une politique active de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes ce n'est pas seulement une juxtaposition d'initiatives prises par des ministères chacun dans son coin. C'est une stratégie globale, des objectifs, l'évaluation des résultats, une coordination des actions». À sa demande, un plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a été adopté le 2 octobre 2009 par le Comité interministériel de prévention de la délinquance présidé par le Premier ministre.

Le présent rapport concerne les années 2009 et 2010 dans la mesure où il a été jugé plus cohérent de traiter ensemble ces deux années caractérisées par la préparation de ce plan et sa mise en œuvre qui a structuré davantage la politique de prévention de la délinquance en fixant au niveau national des priorités d'actions et un cadre de référence.

Les années 2009 et 2010 ont été marquées par une meilleure prise en compte de la délinquance grâce à une connaissance affinée des phénomènes et des réponses préventives plus ciblées. En effet, le plan national a permis d'améliorer la mise en œuvre effective des dispositions de la loi du 5 mars 2007 et aux nouvelles démarches de gagner en légitimité et en lisibilité.

Cette période a également été particulièrement riche au regard de la réflexion conceptuelle suscitée par la prévention de la délinquance comme en attestent les différents rapports sur le sujet:

- rapport de la mission d'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance demandé par lettres de mission coordonnées du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 juin 2009, du Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, du Ministre de l'Éducation nationale et du Ministre de la Santé et des sports en date du 7 juillet 2009 et dont le rapport d'étape a été remis en juillet 2009 et le rapport complémentaire et final le 26 mars 2010;
- rapport de Monsieur Jean-Yves Ruetsch, qui lui a été confié par Monsieur le Secrétaire d'État à la Justice le 25 novembre 2009 et a été remis le 18 février 2010;
- rapport de Monsieur Jean-Marie Bockel, Secrétaire d'État à la Justice, sur la «prévention de la délinquance des jeunes» qui lui a été demandé par le Président de la République le 3 août 2010 et a été remis en novembre 2010;

- rapport de Monsieur Jacques Alain Bénisti, député du Val-de Marne, sur la prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs qui lui a été confié par le Premier ministre le 25 juin 2010 et qui a été remis fin décembre 2010 ;
- rapport de Monsieur Bernard Reynès, député des Bouches-du-Rhône, sur l’application de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance qui lui a été demandé par le Premier ministre le 25 juin 2010 et qui a été remis en décembre 2010 ;
- rapport de Monsieur Yvan Lachaud, député du Gard, sur le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs qui lui a été confié par le Président de la République le 21 décembre 2010.

Ces différents rapports aux finalités distinctes montrent la grande attention accordée par le gouvernement à la mise en oeuvre de la profonde réforme engagée en 2007 en matière de prévention de la délinquance mais aussi la volonté de rechercher activement des solutions novatrices à un phénomène complexe et en rapide évolution.

Il incombe au Comité interministériel de prévention de la délinquance, dans le présent rapport, de rendre compte au Parlement de l’application en 2009 et en 2010 de la loi du 5 mars 2007 et du plan national de prévention de la délinquance et d’aide aux victimes adopté en 2009 pour en faciliter la mise en œuvre effective.

Contrairement aux précédents rapports, ce dernier n'a pas cherché à traiter de manière exhaustive l'ensemble des politiques publiques et dispositifs concourant à la prévention de la délinquance dont l'utilité et la pertinence ne sont pas en cause mais dont les effets sur l'insécurité ne sont pas directs.

Le rapport met en lumière les avancées des mesures les plus significatives sans omettre d'évoquer les obstacles et les limites de leur réalisation concrète sur le terrain en cherchant à en donner les raisons. Il traduit les effets de la mise en œuvre d'une politique publique, en cours d'autonomisation, qui se définit par les objectifs qu'elle s'assigne, les publiques auxquels elle s'adresse, les institutions qu'elle mobilise et les modalités d'intervention spécifiques qu'elle requiert.

Afin de lutter efficacement de manière préventive contre l'insécurité, le Comité interministériel de prévention de la délinquance coordonne l'action des ministères concernés, dans une logique de coopération avec les collectivités locales pour empêcher les personnes les plus exposées aux risques de délinquance de commettre des actes répréhensibles.

Ainsi, les enseignements qui seront tirés de ce bilan, permettront au Comité interministériel de prévention de la délinquance de fixer des orientations prioritaires pour l'avenir.

1^{ère} Partie

LE CONTEXTE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



Les chiffres sur la délinquance évoqués ci-après proviennent des rapports 2009 et 2010 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

1.1 Les atteintes aux biens

En 2009, les services ont enregistré 2 227 649 faits. Par rapport à 2008, ce chiffre est en baisse de -0,71%, soit une diminution de 15 849 faits constatés en un an.

En 2010, 2 184 460 atteintes aux biens ont été enregistrées par la police et la gendarmerie, soit une baisse de 1,9% par rapport à 2009. Depuis 2005, ce nombre a été en baisse chaque année.

En 2010, dans les atteintes aux biens, un peu plus de 1,8 million de vols ont été enregistrés par la police et la gendarmerie et environ 380 000 destructions ou dégradations.

1.2 Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

En 2009, 455 911 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie, en hausse de 2,76% par rapport à 2008. Cette hausse était de 2,40% entre 2007 et 2008.

En 2010, plus de 467 000 faits de violences ou menaces ont été enregistrés. Entre 2009 et 2010, pour la troisième fois consécutive, le nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique augmente d'environ 2,5%.

Les violences crapuleuses (presque exclusivement des vols avec violences) et les violences physiques non crapuleuses augmentent respectivement de 5,65% et 2,72% de 2008 à 2009.

On constate principalement une augmentation des coups et blessures volontaires qui passent de 188 119 en 2008 à 193 542 en 2009 et des vols avec violences sans arme qui s'élèvent à 96 601 en 2009 contre 91 777 en 2008.

La relative régularité du taux d'accroissement annuel des faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique depuis 2007, soit +2,4% en 2008, +2,8% en 2009 et +2,5% en 2010, résulte de variations contrastées des faits constatés de violences physiques crapuleuses (les vols violents et infractions connexes) et non crapuleuses.

En 2009, les effets du ralentissement de l'augmentation des faits constatés de violences physiques non crapuleuses, soit +2,7% sur un an (soit +6 343 faits constatés) ne s'observaient pas sur le taux de l'ensemble des atteintes car les

faits de violences physiques crapuleuses étaient en hausse de 5,7% (soit + 6 040 faits constatés).

En 2010, la situation évolue puisque la tendance sur un an est déterminée dans une large mesure par la variation de +7,3% des faits de violences physiques crapuleuses (soit + 8 283 faits constatés) tandis que le rythme de la hausse des faits de violences physiques non crapuleuses se ralentit à nouveau (+0,6%, soit + 1 325 faits constatés).

1.3 Les infractions économiques et financières

En 2009, 370 728 escroqueries, abus de confiance, usages frauduleux de moyens de paiement et autres infractions économiques et financières ont été enregistrés.

Ces faits sont, par rapport à 2008, en baisse de -2,70%, soit 10 304 faits en moins en un an. Ces résultats semblent inverser la tendance à la hausse observée entre 2006 et 2008.

En 2010, le nombre des escroqueries et infractions économiques et financières a diminué de 4,3% (soit - 16 072 faits constatés).

En 2010, sur les 354 656 faits d'escroqueries et infractions économiques et financières constatés, plus de 202 000 étaient de type «escroqueries et abus de confiance» et un peu moins de 46 800 des «falsifications et usages de carte de crédit», soit respectivement 57,2% et 13,2%.

1.4 La délinquance des mineurs

On constate que les 214 612 mineurs mis en cause en 2009 représentent 18,3% du total des 1 174 837 personnes mises en cause. Entre 2008 et 2009, le nombre de mineurs mis en cause a augmenté de 3,3% (soit + 6 791 mis en cause).

On enregistre une surreprésentation des mineurs pour certains types de criminalité. C'est le cas en matière d'atteintes aux biens où les mineurs représentent 34% des mis en cause.

Il existe, également, une surreprésentation des mineurs en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique. Ainsi, en 2009, ce sont 46 713 mineurs qui ont été mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol) soit 19% des mis en cause. Au sein de cette typologie d'infractions, il ressort que les mises en cause de violences physiques non crapuleuses représentent une augmentation de 5% en 2009. Enfin, les mineurs représentent 25% des mis en cause pour violences sexuelles en 2009.

1.5 Les morts violentes au sein du couple

Pour la quatrième année consécutive, la Délégation aux victimes a recensé pour le ministère de l'Intérieur les morts violentes survenues au sein du couple. La méthode adoptée consiste à exploiter les télogrammes (rédigés par les services de police et les unités de gendarmerie) et les articles parus dans la presse nationale et régionale pour ne recenser que les assassinats, les homicides volontaires ou les violences suivies de mort, commis à l'encontre d'un partenaire, homme ou femme. La Délégation aux victimes élaborer une étude annuelle à partir de l'analyse de chaque dossier répertorié permettant de compléter la connaissance des faits commis d'une part dans le cadre du couple, d'autre part dans le contexte intrafamilial au sein duquel les enfants en particulier sont témoins et/ou victimes.

Il ressort de cette étude qu'au cours de l'année 2009, en France, tous les deux jours un homicide est commis au sein du couple. Près de 85 % des victimes sont des femmes. Ainsi 140 femmes sur 165 personnes sont décédées en une année, victimes de leur compagnon ou ex-compagnon et 25 hommes sont morts, tués par leur compagne ou ex-compagne. Aux 165 homicides ou violences ayant entraîné la mort d'un conjoint, s'ajoutent 67 décès (54 suicides des auteurs, 13 victimes collatérales dont 10 enfants) soit 232 personnes mortes en 2009 du fait de violences dans le couple.

Comme l'an dernier, en moyenne une femme décède tous les 2,5 jours et un homme tous les 14,5 jours. L'étude réaffirme, avec une sensible augmentation, que les auteurs n'exercent pas d'activité dans 67 % des cas (59 % en 2008) étant sans emploi (35,8 %) ou retraités (31,5 %). Les victimes se trouvent également pour 65,5 % d'entre elles en situation de non activité (38,8 % sans emploi et 27 % à la retraite). Force est de constater que l'alcool contribue au passage à l'acte dans 35 % des cas. L'analyse des tranches d'âge révèle une augmentation des auteurs et victimes de plus de 80 ans.

Les éléments factuels de cette étude permettent de déterminer les profils « type » des agresseurs.

À l'instar des années précédentes, cette étude mise à disposition des services de police et de gendarmerie sur le site intranet du ministère de l'intérieur constitue une information complémentaire essentielle.

1.6 Les résultats des enquêtes annuelles de victimisation « Cadre de vie et sécurité »

Les enquêtes annuelles de victimisation réalisées conjointement par l'INSEE et par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales permettent de mieux appréhender les phénomènes de délinquance en tenant compte des variations de différentes statistiques de victimisation comme les proportions de personnes se déclarant victimes, le nombre estimé d'atteintes qu'elles ont subies ou le sentiment d'insécurité.

Les atteintes abordées dans l'enquête peuvent être réparties en quatre groupes : les « vols et tentatives contre les ménages et les personnes de 14 ans et plus », les « actes de vandalisme contre les biens des ménages », les « violences, menaces et injures hors vol et hors ménage subies par les personnes de 14 ans et plus » et « les violences physiques ou sexuelles subies par les personnes de 18 à 75 ans ».

Les échantillons de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2010 sont composés de 16 518 ménages interrogés sur les atteintes visant les biens, 16 518 personnes de 14 ans et plus interrogées sur les atteintes personnelles et le sentiment d'insécurité et 13 036 personnes de 18 à 75 ans interrogées sur les violences physiques ou sexuelles.

Vols et tentatives de vols visant les ménages ou les personnes de 14 ans et plus

Les ménages et les personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi environ 4,7 millions de vols et tentatives en 2009. Ce nombre est en baisse par rapport à 2006 en raison de la baisse significative du nombre de vols et tentatives subis par les ménages. La tendance à la baisse du nombre de vols et tentatives déclarés converge avec la diminution de près de 12 % entre 2006 et 2009 de faits constatés de vols contre les particuliers et assimilés enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie.

Entre 2006 et 2009, les nombres estimés d'atteintes sont en baisse significative pour les cambriolages de la résidence principale et tentatives et pour les vols liés à la voiture et tentatives. En 2009, les ménages ont déclaré avoir subi 430 000 cambriolages de la résidence principale et tentatives et 1,4 million de vols liés à la voiture et tentatives. En revanche, sur 3 ans, on n'observe pas de variations significatives pour les vols de deux-roues (deux-roues à moteurs ou vélo) et tentatives ou pour les vols personnels et tentatives sur les 14 ans et plus. En 2009, les ménages ont déclaré avoir subi 1,8 million de vols personnels et tentatives.

Le taux de plainte des vols et tentatives est le plus élevé pour les vols de voiture hors tentative (89,2%) et pour les cambriolages de la résidence principale hors tentative (83,5%) en 2009. Il est bien plus faible pour les vols de vélos et tentatives (21,1%) et pour les vols personnels sur les 14 ans et plus et tentatives (24,7%). Pour l'ensemble des vols et tentatives, il s'établit à 32,5% en 2009. Il est en baisse de près de 4 points par rapport à 2006 (36,4%).

Actes de vandalisme contre la résidence principale ou la voiture des ménages

Les ménages ont déclaré avoir été victimes de plus de 3,5 millions d'actes de vandalisme en 2009 dont 2,1 millions ont visé une voiture. Ce nombre est en hausse significative par rapport à 2008 en raison de l'augmentation du nombre d'actes de vandalisme contre la résidence principale (1,4 million en 2009). Moins de 16% des actes de vandalisme déclarés par les ménages sont suivis d'une plainte. Ce taux est en baisse de 2,3 points par rapport à 2007.

La hausse du nombre d'actes de vandalisme déclarés par les ménages diverge avec la baisse des délits de destructions, dégradations de biens privés constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (-6,3% entre 2008 et 2009) mais pas avec l'accroissement du nombre de contraventions de destructions, dégradations légères enregistrées par la gendarmerie (+4% entre 2008 et 2009). La baisse des faits constatés de délits de destructions ou dégradations de biens privés pourrait trouver son origine dans celle du taux de plainte et dans un transfert de plaintes pour délits vers des plaintes pour contraventions.

Atteintes aux personnes de 14 ans et plus (hors vol, hors ménage) et sentiment d'insécurité

La proportion de personnes de 14 ans et plus se déclarant victimes de violences physiques hors ménage s'établit à 1,6% en 2009, soit un nombre estimé de 824 000 personnes de 14 ans et plus. En moyenne, chaque victime a déclaré avoir subi 1,7 acte sur un an, de telle sorte qu'on estime à plus de 1,4 million le nombre d'actes de violences physiques hors ménages subis en 2009. Ce nombre est en hausse significative par rapport à 2006. À la suite de l'acte de violences physiques hors ménage le plus récent, 27,6% des personnes de 14 ans et plus se déclarant victimes ont porté plainte.

Environ 3,3% des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de menaces (hors vol et hors ménage) en 2009, soit près de 1,7 million d'entre elles. Ce taux de victimisation est en baisse significative par rapport aux trois années précédentes au cours desquelles il avait été supérieur ou égal 3,7%. De même, la proportion des personnes de 14 ans et plus ayant déclaré avoir été

victimes d'actes d'injures diminue significativement en 2009 par rapport aux années 2006 à 2008. Elle s'établit à 9,8% en 2009, soit moins de 5 millions de personnes de 14 ans et plus. De 2006 à 2008, elle avait dépassé 10,2% et 5,1 millions de personnes de 14 ans et plus. À la suite de l'acte de menaces le plus récent, 10,8% des personnes de 14 ans et plus se déclarant victimes ont porté plainte, et 3,3% à la suite de l'acte d'injures le plus récent.

Début 2010, 20,5% des personnes de 14 ans et plus ont déclaré qu'il leur arrive, au moins « rarement », de se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village dont 10,8% précisent que cela se produit de façon assez régulière, « souvent ou de temps en temps ». Ces deux proportions ont été mesurées respectivement à 18,1% et à 9,8% en 2008. En deux ans, elles ont connu une hausse très significative. Au cours de cette période, l'écart de réponse entre hommes et femmes s'est accentué : en 2008, 7,1% des hommes de 14 ans et plus et 12,3% des femmes déclaraient ressentir de l'insécurité dans leur quartier ou leur village « souvent ou de temps en temps ». En 2010, alors que la proportion ne varie pas pour les hommes, elle s'élève de 2 points pour les femmes de 14 ans et plus et atteint 14,3%.

Pour l'insécurité au domicile, on observe aussi une hausse très significative sur 2 ans de la proportion de personnes qui déclarent la ressentir de « rarement » à « souvent ». Elle est passée de 13,3% en 2008 à 15,8% en 2010. La part des personnes de 14 ans et plus qui ont dit se sentir en insécurité à leur domicile « souvent ou de temps en temps » a augmenté de 1,5 point et se situe à 8,3% en 2010. Elle atteint même 11,5% pour les femmes de 14 ans et plus à comparer à moins de 5% pour les hommes.

Les violences physiques ou sexuelles subies par les personnes de 18 à 75 ans

À partir des réponses collectées sur la fréquence des actes de violences physiques ou sexuelles, hors du ménage comme au sein de celui-ci, on estime que 1 177 000 personnes de 18 à 75 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles en 2009, soit 2,7% d'entre elles. Cette proportion n'a pas varié significativement par rapport à 2008 (2,7%). Cependant, on observe sur deux ans une hausse significative pour les femmes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles : leur nombre estimé est passé de moins de 570 000 en 2007 à plus de 650 000 en 2009, soit en proportion de 2,6% à 3%. Dans le même temps, la part des hommes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles a été assez stable : elle est mesurée à 2,5% en 2009, soit un nombre estimé d'hommes victimes de 523 000. En 2007, les valeurs correspondantes obtenues par imputation s'affichaient à 2,6% d'hommes se déclarant victimes, soit 555 000 d'entre eux en nombre estimé.

L'augmentation entre 2007 et 2009 de la proportion de femmes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles est due à la combinaison de deux variations concernant les violences hors ménage. En 2009, 1,3 % des femmes de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques hors ménage et 0,7 % de violences sexuelles hors ménage. Ces deux taux sont en hausse de 0,2 point par rapport à 2007 (hausse non significative pour les violences physiques hors ménage, significative pour les violences sexuelles hors ménage). On estime qu'en 2009, près de 300 000 femmes de 18 à 75 ans ont subi des violences physiques hors ménage et plus de 145 000 des violences sexuelles hors ménage. Ces nombres étaient respectivement inférieurs à 250 000 et à 100 000 en 2007. En revanche, la proportion de femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir subi des violences physiques ou sexuelles intra ménage varie peu et de façon non significative (+0,1 point en 2 ans). En 2009, elle s'élève à 1,4 %, soit un nombre estimé de 305 000 femmes de 18 à 75 ans victimes de violences physiques ou sexuelles intra ménage.

On mesure en cumulant les résultats des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2010 et en considérant les atteintes subies sur les 2 années civiles précédant chaque enquête, qu'à la suite de l'acte de violences physiques hors ménage le plus récent, environ 26 % des victimes de 18 à 75 ans ont porté plainte, soit un taux bien supérieur à celui des violences sexuelles hors ménage (9,3%). Le taux de plainte est encore plus faible pour les violences physiques ou sexuelles au sein du ménage puisqu'il ne dépasse pas 7 %.

2.1 Les évolutions législatives et réglementaires

La législation en matière de prévention de la délinquance a peu évolué au cours des années 2009 et 2010 dans la mesure où les décrets d'application de la loi du 5 mars 2007 sont intervenus en 2007 et en 2008.

Les dispositions législatives et réglementaires citées ci-après seront commentées dans les développements concernant le bilan des champs d'action de la prévention de la délinquance :

- Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- Loi n°2010-121 du 8 février 2010 tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détention et la prise en charge des victimes d'actes incestueux ;
- Loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences des groupes et la protection des personnes d'une mission de service public ;
- Loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- Loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire ;
- Décret n°2010-1134 du 29 septembre 2010 relatif à la procédure civile de protection des victimes de violences au sein des couples ;
- Décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création d'un comité de soutien national à la parentalité.

2.2 Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aides aux victimes souhaité par le Président de la République et adopté par le Premier ministre en comité interministériel du 2 octobre 2009 fixe quatre orientations prioritaires :

- prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne ;
- mieux prévenir la délinquance des mineurs et responsabiliser les parents ;
- rappeler les valeurs communes de la société et aider les victimes ;
- dynamiser les partenariats locaux tels que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance les a organisés.

La réalisation de ces orientations repose sur quatre moyens d'action :

- développer la prévention situationnelle et recourir prioritairement à la vidéoprotection ;
- la coordination des acteurs locaux de prévention : le maire au centre du dispositif ;
- améliorer le repérage des situations individuelles et familiales et les dispositifs de soutien aux parents pour mieux prévenir la délinquance des mineurs ;
- mieux protéger les victimes des actes de délinquance et améliorer la prévention des violences intrafamiliales.

D'une durée de trois ans et applicable dès le 1^{er} janvier 2010, il constitue un véritable cadre de référence qui comprend cinquante mesures dont l'état de mise en œuvre et le bilan au 31 décembre 2010 seront examinés dans le présent rapport.

2^{ème} Partie

LA GOUVERNANCE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



3.1 Le comité interministériel de prévention de la délinquance

Au plan national, le comité interministériel de prévention de la délinquance, créé par le décret n°2006-52 du 17 janvier 2006, fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et veille à leur mise en œuvre. Il coordonne l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de prévention de la délinquance.

Le comité s'est réuni le 2 octobre 2009 à Villeneuve-La-Garenne sous la présidence du Premier ministre et en présence des ministres de l'Intérieur, de la Défense, de la Cohésion sociale, de l'Éducation nationale, de la Justice, des Transports, la Santé, de l'Outre-mer et la Jeunesse.

En adoptant le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, le comité a donné une forte impulsion interministérielle à la politique prévention de la délinquance.

3.2 L'activité du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance

L'activité du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance a été marquée 2009 et 2010 par la tenue du comité interministériel et l'adoption du plan national qui a mobilisé le secrétariat général tant au niveau de sa préparation que de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance a engagé de nombreux échanges et travaux interministériels.

Pour sa mise en œuvre, il a assuré le suivi des différentes mesures du plan national et a joué un rôle d'appui auprès des préfectures de département et des collectivités locales au travers de formations, de nombreux déplacements, de son site internet, de ses contacts et des différents outils qu'il a mis à la disposition des acteurs locaux.

Ainsi, afin de faciliter l'application de la loi du 5 mars 2007 et l'appropriation par les maires des nouveaux instruments, il a élaboré un «livret de prévention du maire» paru en août 2010 et une édition enrichie en octobre de la même année. Ce livret, qui a été largement diffusé, constitue un complément pratique du plan et apporte des réponses simples et précises aux questions les plus souvent posées par les maires.

Par ailleurs, le Secrétariat général du Comité a participé activement à différents groupes de travail thématiques ou à des instances nationales dont les missions et attributions s'inscrivent dans un cadre interministériel et au sein desquelles sa légitimité de membre à part entière a été reconnue et officialisée.

Notamment, il a été associé aux réunions du comité national de soutien à la parentalité piloté par la Direction générale de la cohésion sociale.

Il a contribué aux travaux de réflexion et/ou d'élaboration d'outils spécifiques de communication initiés par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Il a notamment apporté son concours à la rédaction du Guide pratique sur la prévention des conduites addictives à destination des élus locaux dont la finalisation est en cours. Il a participé aux réunions interministérielles organisées par le président de la MILDT et aux travaux préparatoires d'élaboration du prochain plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2012- 2014.

Dans le prolongement de la mise en œuvre des mesures du plan, le secrétariat général du comité a contribué assidument aux échanges organisés par l'Observatoire national des Transports au sein des groupes de travail thématiques sur la fraude d'une part, sur l'harmonisation juridiques des textes d'autre part. Il a participé également aux réunions périodiques du comité de pilotage de l'ONDТ.

Son investissement dans la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, s'est traduit par sa participation aux réunions et journées nationales spécifiques (8 mars, 25 novembre). Il a assisté aux séances plénières de la Commission nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Par lettre de mission du 2 février 2009, le ministre de l'Intérieur a demandé au secrétaire général du CIPD de lui présenter des propositions visant à mieux appréhender, à mieux prévenir et mieux combattre, les violences intrafamiliales. Un premier rapport d'étape sur les violences intrafamiliales a été remis le 19 mars 2009. Un second rapport a été présenté début mai 2009. Le deuxième rapport complète, prolonge et approfondit le premier. Il comporte des préconisations et un programme de travail autour de la lutte contre l'impunité et la prévention des violences intrafamiliales.

Enfin, le secrétariat général du CIPD a fait partie du comité de pilotage sur l'échange d'informations mis en place par la Direction générale de la cohésion sociale pour veiller au suivi de l'étude en cours de réalisation.

4.1 Les plans départementaux de prévention de la délinquance

Conformément au plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes du 2 octobre 2009, les Préfets ont actualisé leurs plans départementaux afin de prendre en compte les directives nationales arrêtées par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et en prévoyant notamment des volets «aide aux victimes», «prévention situationnelle» et la création d'un groupe thématique «violences intrafamiliales». Ces plans s'appuient sur un diagnostic départemental de l'évolution de la délinquance et présentent les priorités d'intervention adaptées aux besoins locaux.

La conduite de la politique de prévention de la délinquance relève au plan territorial de la responsabilité des Préfets de département et des Procureurs de la République et s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et les collectivités locales. Les priorités d'intervention sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision.

Au cours de la période concernée, l'**état-major de sécurité**, nouvelle instance opérationnelle restreinte animée par le Préfet et associant le Procureur de la République et les principaux services de l'État concernés a été mis en place et s'est développé.

4.2 Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

La circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 juillet 2010 ayant pour objet de recenser les dispositifs de prévention mis en œuvre par les maires a permis de dresser un état des lieux des instances locales.

Ainsi, en 2010, on dénombrait **1 069 Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** dont 864 pour des communes de plus de 10 000 habitants (sur 930 communes concernées) et 205 pour des communes de moins de 10 000 habitants.

La quasi-totalité des communes de 10 000 habitants et plus respecte la loi du 5 mars 2007 en ayant mis en place un CLSPD ou un CISPD.

Les raisons avancées par les maires qui ne respectent pas l’obligation de mettre en place cette instance sont de plusieurs ordres :

- jugée inutile compte tenu de la faiblesse de la délinquance dans leur commune ;
- le risque de stigmatisation de la commune sur le plan de la délinquance ;
- correspond à un refus de principe, la sécurité relevant pour eux de la compétence exclusive de l’État ;
- serait redondante compte tenu des dispositifs partenariaux déjà en place.

Si l’activité des CLSPD est très variable, dans leur majorité, ils sont actifs et permettent une coordination locale concrète et efficace. Une grande partie des élus locaux, comme le prévoit le plan national (mesure 21) a créé des cellules de veille, des comités restreints, des groupes thématiques, afin de répondre au plus près aux réalités concrètes de leur territoire. Ces groupes de travail et d’échange ont été mis en place et développés en 2009 et en 2010 ; ils offrent un cadre opérationnel pour les travaux de CLSPD dont les grandes orientations sont décidées en réunion plénière.

Une charte déontologique type pour le partage de l’information nominative dans le respect du secret professionnel, préparée par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance en lien avec les différents ministères concernés et le Conseil supérieur du travail social a été adoptée conformément à la mesure 22 du plan national. Cette charte constitue un document de référence visant à favoriser les initiatives et les modalités de collaboration menées localement.

Par ailleurs, le développement des «**stratégies territoriales**» prévue par la mesure 25 du plan est à ce stade limité, seulement cinquante étaient en place en juillet 2010 (contre près de 400 CLS). La stratégie territoriale de prévention de la délinquance, qui est arrêtée pour une durée de trois ans, comporte des objectifs assortis d’échéances de réalisation et d’un dispositif d’évaluation.

Il apparaît que l’utilité concrète de cette formule nouvelle reste encore mal comprise par des acteurs locaux attachés à l’approche contractuelle des précédents dispositifs (contrats locaux de sécurité) qui apparaissaient pourtant dans bien des cas désuets.

3^{ème} Partie

LE BILAN DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR CHAMP D'ACTION

La politique de prévention de la délinquance au cours de la période 2009-2010 a été particulièrement active dans le champ scolaire. Les objectifs du plan national ont été largement atteints et même dépassés grâce à la nouvelle impulsion donnée en la matière par le ministre de l'Éducation nationale, dès 2009 et à l'issue des **éats généraux de la sécurité à l'école organisées les 7 et 8 avril 2010**. Cinq orientations ont été retenues pour faire reculer la violence en milieu scolaire :

- se doter des instruments pour mesurer efficacement la violence mais aussi le climat dans les établissements scolaires ;
- renforcer la formation des professeurs qui sont trop souvent démunis face aux violences et aux conflits qu'ils ont à gérer ;
- renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires engagés à la rentrée 2009 ;
- responsabiliser les acteurs et redonner du sens aux sanctions pour mieux faire respecter les règles du vivre ensemble ;
- engager des actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence.

5.1 La sécurisation des établissements scolaires

À l'occasion de son discours de Gagny le 18 mars 2009, puis lors de son allocution du 28 mai 2009 devant les principaux acteurs de la sécurité, de la chaîne pénale et de l'Éducation nationale, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures visant à «sanctuariser» l'enceinte scolaire face aux phénomènes de violence ou de bandes.

Ces mesures ont d'abord été précisées par la circulaire du 24 mars 2009 prévoyant une action ciblée sur les établissements les plus soumis aux intrusions et aux violences aux abords de ceux-ci.

Elles reposent sur :

- le repérage des 184 établissements les plus touchés par le phénomène ;
- la réalisation de diagnostics de sécurité centrés sur les mesures anti-intrusions ;
- le renforcement des dispositifs de filtrage des entrées et sorties et l'amélioration des moyens de surveillance.

La coopération engagée entre les ministères de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Justice conformément au protocole d'accord du 4 octobre 2004 et à la circulaire n°2006-125 du 16 août 2006 s'est poursuivie en 2009 et 2010. Deux circulaires conjointes ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Intérieur (23 septembre 2009 et 15 février 2010) ont fixé le cadre et les objectifs à atteindre.

Les diagnostics de sécurité ont été généralisés à l'ensemble des établissements publics d'enseignement conformément à la mesure 7 du plan national de prévention de la délinquance. Au 31 décembre 2010, la quasi-totalité des collèges et lycées ont réalisé un diagnostic de sécurité donnant lieu à plus de 10 000 préconisations techniques, humaines ou organisationnelles. Ces diagnostics ont été établis en concertation avec le chef d'établissement et son correspondant «sécurité école» en prenant notamment appui sur le document intitulé «guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire».

Issu de la gendarmerie ou de la police nationale, un conseiller sécurité a été nommé auprès de chaque recteur au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Toutes les académies ont mis en place des équipes mobiles de sécurité (mesure 8 du plan national) composées pour moitié par des personnels de l'éducation nationale et pour moitié par des personnels d'autres origines professionnelles. Les équipes mobiles de sécurité ont pour objectifs :

- de garantir la sécurité dans les établissements scolaires et d'assurer la protection des élèves et des personnels de toute agression ;
- de préserver la continuité de l'action éducative des établissements scolaires pendant les périodes de tension ;
- de veiller à l'accompagnement des personnels et des élèves victimes dans un contexte de crise et de mener préventivement des actions d'information sur le respect de l'autorité et des règles de droit et de comportement au sein des établissements.

L'équipe mobile de sécurité est placée sous la responsabilité directe du recteur d'académie animée par un conseiller technique «sécurité».

Au 31 août 2010, dans l'ensemble des établissements publiques locaux d'enseignement, les équipes mobiles de sécurité ont effectué 7 675 interventions : 63 % d'entre elles ont concerné la prévention, 14 % la gestion immédiate d'une crise, 8 % l'accompagnement des équipes éducatives, 15 % des actions de formation ou d'information, d'aide à l'élaboration de diagnostics de sécurité.

Dans le cadre du partenariat entre l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), une dizaine de sessions de formation ont accueilli près de deux cents responsables locaux de l'Éducation nationale.

Au premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011, **4 202 correspondants sécurité-école**, policiers ou gendarmes, ont été désignés (mesure 11 du plan national). Des relations de confiance réciproque se sont installées, facilitant ainsi les actions lorsqu'un événement survient. Dans 53 établissements, retenus dans onze académies, parmi ceux les plus exposés aux phénomènes d'intrusions et de violences à leurs abords, il a été proposé de renforcer le rôle du correspondant sécurité-école et de mettre à sa disposition un bureau dans lequel il peut tenir des permanences.

Si le dispositif de mise à disposition d'un bureau pour le correspondant sécurité-école a parfois donné lieu à des débats, il se met en place progressivement et la qualité de l'information donnée par les chefs d'établissement contribue à lever les craintes et à assurer une bonne implantation de ces référents dont l'action se révèle utile et pertinente.

Enfin, en réponse à une augmentation des phénomènes de violences multiformes dans et aux abords des établissements scolaires, la gendarmerie nationale a développé une doctrine de prévention contre la violence en milieu scolaire appelée «sanctuarisation globale de l'espace scolaire» (SAGES) au mois de juillet 2009. Combinant plusieurs effets, cette action à trois niveaux (emprise/abords/bassins) fait l'objet de directives systématiquement applicables aux établissements sensibles. À la fin de l'année 2010, elle produit des effets particulièrement satisfaisants et reconnus. Cette pratique sera poursuivie et encouragée pour l'année 2011.

5.2 La lutte contre les violences en milieu scolaire

5.2.1 La mise en œuvre des dispositions pénales les plus récentes

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, à l'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) les chefs d'établissement ont déclaré en moyenne 11,2 incidents graves pour 1 000 élèves. Cette moyenne s'élevait à 11,6 en 2007-2008 et à 10,5 en 2008-2009. C'est au troisième trimestre de l'année scolaire 2009-2010 que le nombre moyen d'incidents déclarés dans le second cycle (lycées professionnels, lycées polyvalents et lycées d'enseignement général et technologique) a le plus augmenté. Avec 17,2 incidents déclarés pour 1 000 élèves, les lycées professionnels sont les plus affectés et connaissent une nette augmentation par rapport à 2008-2009 (13,1) notamment au troisième trimestre.

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, la violence en milieu scolaire se compose majoritairement d'atteintes aux personnes (76% des incidents), d'atteintes aux biens (14%) et d'atteintes à la sécurité de l'établissement (10%).

Plus que le nombre, ce sont la gravité des faits, la perturbation des conditions de travail tant des élèves que des équipes enseignantes et la déstabilisation du climat scolaire qui interpellent.

Les incidents graves déclarés dans l'enquête SIVIS sont fortement concentrés sur un certain nombre d'établissements. Le pourcentage d'établissements publics locaux d'enseignement ne déclarant aucun incident au cours d'un trimestre oscille aux alentours de 40%. Un quart des établissements concentre ainsi près de 70% des incidents au cours d'un trimestre. Les 10% des établissements les

plus affectés se partagent environ 45 % des actes trimestriels recensés et, enfin, un « noyau dur » de 5 % des établissements concentre, à lui seul, une part variant de 25 à 31 % des incidents selon les périodes d'enquêtes.

5.2.2 Le traitement judiciaire des violences commises en milieu scolaire

La signature sur l'ensemble du territoire d'un nombre significatif de conventions partenariales impliquant l'Éducation nationale, la Police, la Gendarmerie, et la Justice, permet de concrétiser et d'organiser des actions communes de la lutte contre les violences commises au sein des établissements scolaires.

La circulation de l'information entre les chefs d'établissements scolaires et les parquets, sur la constitution de bandes et le risque de violences qu'elles pourraient commettre, est essentielle ainsi que le retour d'information.

La loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupe et la protection des personnes chargées d'une mission de service public comprend des dispositions renforçant la protection des élèves et des personnes travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire. Elles prévoient :

- une aggravation explicite des atteintes aux personnes (homicides et violences) lorsqu'elles sont commises sur les enseignants et les personnes travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire publics ou privés, ou sur la famille et les proches de ces personnes ;
- une répression spécifique des menaces et actes d'intimidation contre un enseignant ou un membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire, ainsi qu'à l'encontre de leurs proches, quand ces actes sont commis à raison des fonctions exercées par ces personnes, en vue d'influencer son comportement dans l'exercice de sa mission ;
- une aggravation de la répression lorsque les dégradations sont commises au préjudice des proches d'une personne chargée d'une mission de service public ;
- une aggravation des vols et des extorsions commis dans les écoles ou à proximité ;
- une répression par des peines d'emprisonnement délictuelles de l'intrusion dans les établissements scolaires en vue de troubler la tranquillité ou bon ordre de l'établissement (avec aggravation si réunion ou port d'arme), la contravention de 5^e classe d'intrusion dans un établissement scolaire sans autorisation étant maintenue ;
- une répression spécifique de l'introduction d'armes, par une personne habilitée ou autorisée à pénétrer dans un établissement scolaire, au sein d'un tel établissement.

5.3 La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

5.3.1 L'obligation d'assiduité scolaire

Depuis 2003, l'absentéisme ne cesse d'augmenter. Il touche tous les types d'établissements avec une acuité marquée dans les lycées professionnels. Le taux d'absentéisme y est plus élevé avec une moyenne de 15 % d'élèves absents non régularisés quatre demi-journées ou plus.

L'obligation d'assiduité scolaire est d'abord traitée au sein des établissements. Pour compléter leur action, des procédures de signalement à l'inspecteur d'académie, au président du conseil général, au maire et au procureur de la république sont prévues.

Toutefois, si l'article 12 de la loi du 5 mars 2007 prévoit que le directeur de l'établissement scolaire se doit, lorsqu'il saisit l'Inspecteur d'académie de cas lourd d'absentéisme, d'en informer le Maire de la commune dans laquelle l'élève est domicilié, il apparaît que les maires ne sont pas généralement destinataires des signalements en la matière.

La lutte contre l'absentéisme a été renforcée par la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 qui étend l'obligation d'assiduité au-delà de la scolarité obligatoire. Un premier bilan portant sur 56 départements indique que 9 433 situations ont fait l'objet d'un premier signalement et 1 964 l'objet d'un second signalement. 31 demandes de suspension ont été transmises et que 5 décisions de suspension ont été prononcées. Cela traduit le caractère plus dissuasif que répressif de la loi, qui remplit ainsi l'objectif visé.

5.3.2 Le programme CLAIR

Annoncé à l'issue des États généraux de la sécurité à l'école, afin de lutter contre le décrochage scolaire dans les établissements concentrant les plus de difficultés, le programme Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et le Réussite (CLAIR) a été expérimenté à la rentrée 2010 dans 104 établissements. Il constitue, entre autres, une réponse éducative à la déstabilisation de territoires et d'établissements identifiés et fragilisés.

Il se caractérise par trois innovations majeures :

- dans le champ des ressources humaines, par le renforcement des moyens pour assurer la stabilité des équipes ;
- dans le champ de la pédagogie, par la latitude donnée aux équipes pour mettre en œuvre le projet pédagogique visant la validation du socle commun des connaissances et des compétences au terme de la scolarité obligatoire ;
- dans le champ de la vie scolaire, par la nomination d'un préfet des études par niveau qui a l'entièvre responsabilité sur le plan pédagogique et éducatif.

5.3.3 Les dispositifs relais et les établissements de réinsertion scolaire

Les classes et ateliers relais accueillent temporairement, et avec l'accord de leurs parents, des élèves de collège, voire de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire, marqué par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique injustifié, une démotivation profonde dans les apprentissages ou une déscolarisation. Pour l'année scolaire 2009-2010, ce sont 8 000 élèves qui ont été placés dans 444 dispositifs relais. Après un passage en dispositifs relais, 75 % d'entre eux poursuivent une formation.

Afin de répondre rapidement à des besoins constatés, 149 modules relais, structures plus légères que la classe ou l'atelier, ont été mis en place au sein des établissements scolaires pendant l'année scolaire 2009-2010.

Les établissements de réinsertion scolaire accueillent des collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement. Les élèves accueillis sont âgés de 13 à 16 ans, sont issus des classes de 5^e, 4^e et 3^e et font l'objet de multiples exclusions.

Le chef d'établissement propose l'affectation d'un élève dans un établissement de réinsertion scolaire à l'Inspecteur d'académie qui prend la décision d'affectation, après avis d'une commission. La consultation et l'accord de l'élève et de sa famille sont nécessaires.

Ces établissements de réinsertion scolaire leur proposent, pour un an au moins, une scolarisation aménagée pour les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle et leur offrent, pour rompre avec leur cadre de vie habituel, de préférence un hébergement dans des locaux annexes permettant une prise en charge suivie. Ils accueillent un effectif maximum de 20 élèves. L'équipe d'encadrement est constituée d'enseignants, d'assistants éducateurs et de personnels de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ainsi, onze établissements de réinsertion scolaires ont été créés depuis la rentrée 2010; huit autres sont en projet et verront le jour avant la fin de l'année 2011.

5.4 La formation des personnels d'encadrement

Dans le cadre du partenariat entre l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), une dizaine de sessions de formation ont accueilli près de deux cents responsables locaux de l'éducation nationale.

Ont été également organisés :

- deux séminaires de formation pour les formateurs académiques chargés de les démultiplier en académies ;
- une introduction d'un module relatif à la définition d'une politique de lutte contre la violence dans les plans de formations statutaires des personnels de direction ;
- du 1^{er} septembre au 25 février 2011, 423 demi-journées de formation ont été mobilisées pour les membres des équipes mobiles de sécurité dont un module de formation à l'exploitation des enquêtes de victimisation.

À la rentrée 2010, les personnels enseignants nouvellement nommés ont également bénéficié d'un module de formation à la tenue de classe, module incluant notamment les éléments permettant d'anticiper des situations de crise et contribuant à installer ou à réinstaller l'autorité du professeur.

6.1 La création d'un comité national de soutien à la parentalité

Pour éviter la dispersion des dispositifs existants et au contraire favoriser leur articulation et optimiser la coordination des acteurs, un pilotage unique a été préconisé par la cour des comptes, dans son rapport public pour l'année 2009.

Le Comité national de soutien à la parentalité, prévu par le plan national (mesure 33) a été créé par décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010 et a été installé officiellement le 3 novembre 2010, sous la présidence du Ministre chargé de la famille.

Le comité national de soutien à la parentalité s'appuie sur un partenariat très diversifié, comportant notamment une vingtaine de confédérations, fédérations ou unions associatives. Ses modalités de fonctionnement ont été fixées par un règlement intérieur et un programme de travail a été proposé lors de sa séance plénière constitutive. D'ores et déjà des groupes de travail et un comité restreint sont opérationnels.

La déclinaison locale envisagée sous l'autorité du préfet nécessite une concertation supplémentaire impliquant les caisses d'allocations familiales, les représentants des conseils généraux et les autres catégories de personnes publiques représentées localement.

6.2 Le conseil pour les droits et devoirs des familles

L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 offre au maire la possibilité de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles ayant pour mission d'aider les familles en difficulté dans l'exercice de l'autorité parentale. Cette instance de concertation permet au maire de disposer d'un éventail de solutions graduées pour intervenir le plus en amont possible sur les situations individuelles ou familiales susceptibles de conduire à la délinquance.

Le CDDF, instauré à l'initiative du maire par délibération du conseil municipal qui en approuve le principe et en définit la composition, est une instance consultative qui doit permettre notamment d'examiner la situation des familles de mineurs multiréitrants ou qui connaissent un absentéisme scolaire chronique, de leur adresser des recommandations et de proposer des mesures d'aide et d'encadrement permettant un soutien personnalisé de la fonction parentale. La loi laisse une grande liberté et une souplesse d'adaptation aux maires pour créer leur CDDF en tenant compte des réalités locales et des acteurs de terrain.

La diffusion du «livret du maire» élaboré par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance présentant les outils mis à la disposition du maire en matière de prévention de la délinquance a contribué à inciter les maires à créer des CDDF. Toutefois, le dispositif mérite d'être consolidé. Force est de constater la très grande hétérogénéité des municipalités dotées d'un CDDF (plus de 100 à la fin de l'année 2010, dans des communes allant de 900 à plus de 90 000 habitants). Les remontées et les demandes d'informations relatives aux CDDF, via les coordonnateurs, les référents prévention/sécurité, les élus municipaux ou les collaborateurs ont permis d'identifier des bonnes pratiques.

Ainsi, le soutien à la parentalité constitue désormais un axe prioritaire de la prévention de la délinquance et ne s'inscrit pas seulement dans une politique de cohésion sociale.

6.3 La mallette des parents

Dans le cadre scolaire, à la rentrée 2010, le ministre de l'Éducation nationale a étendu à 1 300 collèges le dispositif «la mallette des parents» expérimenté dès 2008 dans l'académie de Créteil. La «mallette» constitue une boîte à outils composée d'un DVD, de fiches et sert de supports aux animateurs des ateliers-débats. L'évaluation qu'en a fait l'École d'économie de Paris met en avant les améliorations sensibles obtenues tant au plan des comportements individuels d'élèves qu'au plan du climat des établissements dans lesquels l'introduction a été réalisée.

7.1 La prise en charge et le suivi des mineurs délinquants

Au cours des années 2009 et 2010, les dispositions contenues dans les lois du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des mineurs et des majeurs ont été mises en œuvre et se concrétisent notamment dans la lutte contre les infractions les plus graves par :

- la mise en œuvre de mesures provisoires plus sévères pour les mineurs de 13 à 16 ans;
- un traitement plus rapide des procédures grâce au recours à la présentation immédiate;
- l'instauration des peines plancher pour les mineurs de 16 à 18 ans récidivistes.

Le Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes prévoit la mise en place, dans chaque juridiction dotée d'une compétence mineurs, de **trinômes judiciaires** composés du procureur de la République, d'un juge des enfants et du directeur du service de la protection judiciaire de la jeunesse concerné.

Ces trinômes ont notamment pour objectifs de renforcer le suivi individuel des mineurs délinquants les plus exposés au risque de désocialisation par une action mieux coordonnée des acteurs judiciaires et éducatifs, de repérer précocement les mineurs présentant un risque important de réitération dans le but d'apporter une réponse pénale graduée et proportionnée et de s'assurer de la mise en œuvre effective et rapide des mesures ordonnées, notamment au regard des délais de prise en charge.

L'installation de ces trinômes est déjà effective dans certaines juridictions et leur généralisation est en cours.

La prise en charge des mineurs auteurs de délit est assurée par les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité justice. Leurs interventions se déroulent :

- soit dans le cadre d'un placement judiciaire dont le dispositif offre une palette de réponses (hébergement collectif avec les unités éducatives d'hébergement collectif, les centres éducatifs renforcés, les centres éducatifs fermés, ou forme plus individualisée avec un placement en famille d'accueil);
- soit en milieu ouvert, les jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire demeurant au domicile familial.

La protection judiciaire de la jeunesse propose aux mineurs ne pouvant bénéficier d'emblée des dispositifs de droit commun, soit environ 20% des jeunes suivis au pénal, une prise en charge éducative structurée par des activités de jour comme le prévoit la circulaire d'orientation du 25 février 2009.

Le Dispositif «Accueil-Accompagnement» (DAA) a vocation à accueillir sans délai et sans préalable ces mineurs, et ce quelle que soit la mesure prononcée. Ce dispositif est composé de séquences de socialisation, de bilan scolaire, professionnel et de construction du projet professionnel sur la base de 48 heures mensuelles dans un emploi du temps repéré.

La durée de la prise en charge est comprise entre 1 et 3 mois autour de trois phases (d'accueil, de bilan et de restitution) et peut être prolongée de 6 mois en fonction de l'évolution du mineur dans un module dit «acquisition».

Par ailleurs, tout mineur doit relever, dès son accueil, du statut d'élève ou du statut de stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré ou non rémunéré. Ces séquences collectives, accompagnées de temps de suivi individuels, doivent permettre la réinsertion du mineur.

Les services de milieu ouvert et d'hébergement organisent ces séquences tout au long de l'année selon les principes de parcours personnalisé, d'entrée et de sortie permanentes. Les activités du dispositif accueil-accompagnement sont prises en charge par l'ensemble des professionnels favorisant ainsi la pluridisciplinarité et le regroupement des compétences.

7.2 Le rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre, prévu à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, est une nouvelle prérogative conférée au Maire à l'encontre de l'auteur de faits «susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques».

À la fin de l'année 2010, il apparaît que 126 maires pratiquent le rappel à l'ordre afin d'apporter une réponse simple et rapide à un réel besoin.

La signature de conventions avec les parquets relatives à la procédure de rappel à l'ordre, prévue par le plan national, est restée marginale. Certains maires procèdent à de telles mesures sans qu'il n'ait été estimé opportun d'encadrer cette pratique par une convention. Des conventions ont en revanche été signées dans quelques ressorts. Une fiche pratique sur les rappels à l'ordre a été publiée et mise en ligne par la Direction des affaires criminelles et des grâces sur son site intranet (dépêche du 26 mars 2010).

7.3 La lutte contre les conduites addictives

La mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILD'T) placée depuis 2008 auprès du Premier ministre est plus particulièrement chargée de coordonner l'action des ministères compétents dans le champ de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la formation, de la communication et de la recherche.

L'action des ministères concernés s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011. Il vise à un équilibre entre la réduction de l'offre et de la demande de produits stupéfiants ainsi qu'une prise en charge sanitaire des usagers de drogues.

Un des objectifs majeurs du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies est de prévenir les premières consommations et les usages des produits illicites ainsi que les abus d'alcool, en ciblant les jeunes, mais aussi en mobilisant leurs parents et les adultes qui les entourent.

Le ministère de la Santé a lancé le 5 octobre 2009 avec l'INPES et la MILD'T une campagne de communication intitulée « Ne fermons pas les yeux » et visant à combattre l'indulgence face aux drogues. Cette campagne traite également de la méconnaissance des risques existant en informant sur les produits illicites et en proposant de compléter leur recherche d'information sur le site internet correspondant.

En outre, la MILD'T et le ministère de la Justice ont lancé le 20 novembre 2009 une campagne rappelant l'interdiction de la consommation de drogues illicites et de la vente d'alcool aux mineurs.

Contribuant à la prévention des usages, le dispositif des stages de sensibilisation aux dangers des drogues permet d'élargir l'éventail de réponses mises à disposition des magistrats du Parquet en matière de consommation occasionnelle. Un guide méthodologique a été élaboré conjointement par la MILD'T et la Direction des affaires criminelles et des grâces pour accompagner son déploiement. Il a fait l'objet d'une diffusion le 8 avril 2009 destinée à l'ensemble des juridictions, aux directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux chefs de projet MILD'T. Ce guide vise à faciliter l'organisation des stages de sensibilisation.

La loi Hôpitaux, Patients, Santé et Territoires adoptée par le Parlement en 2009 comporte des dispositions relatives à l'interdiction de l'offre, dans les lieux publics, et à la vente de toute boisson alcoolique aux jeunes de moins de 18 ans, en l'accompagnant d'une campagne d'information et d'une obligation d'affichage. Par ailleurs, elle prohibe la vente au forfait et l'offre à volonté de boissons alcooliques, visant notamment la pratique des «open bars». Dès la publication de ce texte, la Direction générale de la Santé et la MILD'T ont

transmis aux préfets des instructions destinées à rendre pleinement opérantes les dispositions contenues dans la loi.

La police nationale et la gendarmerie nationale organisent des actions spécifiques d'information et de prévention à destination de la jeunesse. Afin d'assurer une cohérence avec l'intervention des acteurs issus notamment du domaine socio-sanitaire, ces actions éducatives comportent un volet sanitaire mais également un rappel à la loi dans une perspective d'éducation à la citoyenneté.

Ces actions qui sont devenues pérennes en milieu scolaire ont été conduites en 2009 par 785 formateurs relais anti-drogue (FRAD) de la gendarmerie nationale. L'intervention des FRAD en 2009 a permis de sensibiliser à ces sujets plus de 265 000 jeunes dans le cadre scolaire. Leur intervention est proposée par les correspondants «gendarmerie-sécurité de l'école», interlocuteurs privilégiés des établissements scolaires au sein des communautés de brigade ou brigades territoriales autonomes.

Elles ont par ailleurs mobilisé les 512 policiers formateurs anti-drogue (PFAD) de la police nationale. De plus, un effort particulier de formation a été engagé à partir de mars 2009 au profit des autres policiers intervenant en milieu scolaire, référents et correspondants police-jeunes et correspondant «police-sécurité de l'école». Il s'est traduit par la mise en place d'un module spécifique de cinq jours au terme duquel ces personnels reçoivent le savoir-faire nécessaire pour intervenir devant un public de jeunes.

La direction centrale de la sécurité publique a pour sa part déployé depuis septembre 2005 une unité de prévention des conduites à risques (UPCR).

8.1 L'action pénale

Dans la circulaire de politique pénale générale du 1^{er} novembre 2009, le Garde des Sceaux a rappelé que si la répression pénale obéit à des finalités multiples, la prévention de la récidive constitue l'un de ses buts premiers.

Il a été relevé que le dispositif de peines « plancher » est désormais familier aux juridictions qui appliquent la loi du 10 août 2007 dans toutes ses dispositions. Les parquets continuent à relever de façon systématique l'état de récidive légale. Des appels sont interjetés si l'application de cette loi est écartée pour des motifs qui n'apparaissent pas pertinents.

La mise à exécution des peines, et ce dans les meilleurs délais répond à une double finalité, pédagogique et dissuasive. La création des bureaux de l'exécution des peines a déjà permis d'accélérer sensiblement la mise à exécution des peines.

Par ailleurs, la circulaire enjoint aux parquets de rester mobilisés pour poursuivre une politique pénale ambitieuse en faveur de l'aménagement des peines, facteur déterminant de réinsertion et de prévention de la récidive.

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2009 relative à l'exécution et à l'aménagement des peines, une commission de l'exécution des peines intervient au sein de chaque juridiction, en complément de la conférence régionale semestrielle sur les aménagements de peine et alternatives à l'incarcération organisée au niveau de la cour d'appel, afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la célérité de l'exécution des peines au sein de la juridiction par une mutualisation accrue de l'information et le renforcement des actions partenariales dans le cadre du processus d'exécution et d'aménagement des peines.

Les parquets généraux sont sensibilisés à l'importance de l'identification et du suivi des condamnés détenus dont la dangerosité risque de persister à leur libération.

Le ministère public requiert, chaque fois que les conditions juridiques en sont réunies, le prononcé de mesures de sûreté, notamment la surveillance judiciaire et la surveillance de sûreté, éventuellement assorties d'un placement sous surveillance électronique mobile, destinées à prévenir la récidive des condamnés dangereux.

Dans le prolongement de la circulaire du 24 février 2009 relative au suivi des personnes placées sous surveillance judiciaire ou suivi socio-judiciaire, susceptibles de faire l'objet d'une mesure de surveillance de sûreté, condamnées à une peine égale ou supérieure à quinze ans de réclusion criminelle pour une des infractions visées à l'article 706-53-13 du code de procédure pénale, celles-ci

doivent systématiquement faire l'objet d'une expertise médicale. Leur situation doit être soumise à la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté huit mois au moins avant la fin de la mesure, de manière à permettre, le cas échéant, la prolongation de leurs obligations dans le cadre d'une surveillance de sûreté.

8.2 L'exécution des peines

8.2.1 Le parcours d'exécution des peines

L'Administration Pénitentiaire met en application la notion de parcours d'exécution de peine qui a notamment pour fonction la mise en place de stratégies de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement propice encourageant les personnes détenues à s'engager activement dans des programmes favorisant la prévention de la récidive. En conséquence, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont développé différents programmes :

- des programmes d'insertion destinés à répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice (soutien à la parentalité, aide à l'accès au logement, aux droits sociaux,...). Ces programmes sont mis en place par les SPIP;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettent d'assurer une prise en charge spécifique de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...). Dans ce cadre, les SPIP construisent, développent et animent les programmes. En 2009, 107 PPR ont été mis en place dans 54 SPIP;
- des programmes courtes peines (PCP) où plusieurs approches permettent d'atteindre un public sensible. Ils consistent en une prise en charge intégrée des personnes détenues qui participent à des modules d'insertion et à des programmes de prévention de la récidive. En 2009, 6 PCP ont été mis en œuvre à Fleury-Mérogis et 10 autres à Seysses;
- des auteurs d'infraction à caractère sexuel font l'objet d'une prise en charge renforcée d'un point de vue sanitaire et pénitentiaire, au sein de 22 établissements pénitentiaires spécialisés.

Dans l'exécution de leurs missions, les SPIP agissent dans un cadre pluridisciplinaire et sont moteur dans la diversification et la dynamisation d'un réseau partenarial adapté aux problématiques et aux besoins des personnes placées sous main de justice. Cette volonté de l'Administration pénitentiaire a permis, entre autres, le développement des modules citoyenneté, la création de

130 points d'accès au droit en établissement pénitentiaire et des partenariats avec les collectivités territoriales pour la réalisation d'actions d'insertion.

8.2.2 Les aménagements de peine

En s'appuyant sur la réinsertion familiale, sociale et professionnelle du condamné, les aménagements de peine constituent un moyen de lutter contre la récidive.

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a élevé le seuil des peines aménageables à deux ans, sauf pour les récidivistes pour lesquels le plafond d'un an reste applicable. Elle a élargi les critères d'octroi des aménagements de peine à l'existence de tout projet sérieux d'insertion ou de réinsertion. Le prononcé des aménagements de peine par le juge de l'application des peines a été facilité.

La loi pénitentiaire a également instauré le placement sous surveillance électronique – fin de peine, expérimenté en 2009 à l'initiative de la chancellerie. Pour éviter les sorties sèches, le placement automatique sous surveillance électronique constitue un intermédiaire entre la privation totale de liberté et la liberté totale, lorsqu'aucun aménagement de peine n'a été prononcé. Il peut être décidé dans deux cas: si le reliquat de peine est inférieur ou égal à 4 mois ou, pour des condamnations inférieures à 6 mois, s'il reste les deux tiers de la peine à effectuer.

Ces dispositions expriment la volonté politique de développer l'aménagement des fins de courtes peines d'emprisonnement afin de mieux préparer la sortie des personnes détenues et d'éviter les sorties sèches.

Au 1^{er} janvier 2010, 7292 condamnés bénéficiaient d'un aménagement de peine sous écouro contre 5949 au 1^{er} janvier 2009, soit une progression annuelle de 22,6%. Le nombre de mesures d'aménagement de peines prononcées a plus que doublé en quatre ans (3017 au 1^{er} juin 2005). Aujourd'hui, 14,4% de l'ensemble des personnes condamnées écroutées exécutent leur peine de manière aménagée (contre 7,5% au 1^{er} juin 2005, et 11,8% au 1^{er} janvier 2009) soit:

- 1 115 mesures de placement à l'extérieur dont 516 sont effectivement hébergées à l'établissement;
- 1 665 mesures de semi-liberté;
- 4 489 mesures de placement sous surveillance électronique.

En outre, 7 871 mesures de libération conditionnelle ont été prononcées au cours de l'année 2009 contre 5 897 au cours de l'année 2006.

8.2.3 Les actions contribuant à la réinsertion des personnes détenues

La mission de réinsertion sociale confiée à l'Administration pénitentiaire s'appuie notamment sur les outils de l'insertion professionnelle, illustrée par une politique d'accès au travail pénitentiaire, à la formation générale et professionnelle.

En 2009, 29,5% des personnes détenues ont bénéficié d'une formation générale ou professionnelle et 6240 personnes détenues ont été reçues à un examen. Le développement de la formation des publics détenus sans qualification a été un objectif prioritaire, notamment au moyen du repérage et de la lutte contre l'illettrisme.

Depuis de nombreuses années, une politique conjointe est engagée entre l'Administration pénitentiaire et le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales) pour permettre aux personnes placées sous main de justice – en particulier celles qui sont détenues – de bénéficier d'un accompagnement visant à préparer leur réinsertion dans la vie active et à prévenir les risques de récidive. Une convention entre l'Administration pénitentiaire et le Pôle emploi encadre ce partenariat et formalise l'intervention des conseillers Pôle Emploi au sein des établissements pénitentiaires.

Comme le prévoit le plan national (mesure 32), le **contrat d'insertion dans la vie sociale** (CIVIS) constitue une solution d'accompagnement personnalisé vers l'emploi pour mieux préparer la sortie de détention et prévenir la récidive de jeunes de 16 à 25 ans sous main de justice. Les dix projets retenus par le Fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse avec les missions locales servent de laboratoire et visent à préfigurer les conditions d'une généralisation ultérieure.

Les expérimentations qui s'inscrivent dans le cadre de projets locaux destinés à prévenir les ruptures de parcours des jeunes et favoriser leur insertion ont toutes démarré mais à des dates différentes entre le dernier trimestre 2009 et l'été 2010. Un temps de réflexion, l'établissement d'un diagnostic, la recherche et la confirmation de l'engagement de partenaires se sont imposés avant toute phase opérationnelle.

La nature des expérimentations ainsi que les moyens pour atteindre l'objectif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes varient selon les publics cibles et les partenariats. Le plus souvent, les missions locales mobilisent l'ensemble des dispositifs de droit commun ou plus spécifiques d'insertion sociale et professionnelle à destination des jeunes sous main de justice (confiés à la PJJ ou au SPIP, sous écrou ou relevant de l'Aide sociale à l'Enfance). Dans le cadre de la mission locale du Velay notamment, 96 jeunes repérés par les conseillers mission locale et les partenaires judiciaires ont intégré le dispositif au cours de l'année 2010, 988 entretiens ont été réalisés, 12 détenus sur 25 identifiés ont

participé à un forum emploi où ils ont rencontré des chefs d'entreprises et ont bénéficié d'un aménagement de peines.

Grâce à la mission Bièvre Val-de-Marne, 6 jeunes sur 19 ayant pu bénéficier d'un accompagnement renforcé sont entrés en emploi et 4 en formation, tandis que plus de la moitié des 157 jeunes détenus rencontrés ont été libérés, orientés vers une structure d'accueil ou accompagnés par la mission. Pour le département de la Haute-Garonne et Toulouse, la plateforme multiservices nommée «AVEC» (Accompagner Vers l'Emploi et Construire un parcours personnalisé) a permis la sortie de 54 jeunes sur 80 bénéficiaires.

À Vitry-le-François, l'accent est mis sur l'insertion des publics aux métiers du bâtiment et du tourisme patrimonial par la réhabilitation de sites. Dans le cadre de la mission locale de Rennes, des conventions spécifiques ont été passées avec la Faculté des métiers et la Fondation Agir Contre l'Exclusion pour accompagner, orienter et former des jeunes en détention.

Les bilans d'étape au 31 décembre 2010 révèlent des rythmes d'avancée diversifiés des expérimentations.

9.1 La poursuite du plan de déploiement de la vidéoprotection

Grâce à une mobilisation de la Mission constituée à cet effet et des préfets, ainsi qu'aux financements qui y ont été consacrés, le développement de la vidéoprotection a été poursuivi à un rythme soutenu, au-delà même des objectifs fixés par le plan.

En 2009, 15 378 643 euros ont été mobilisés par les préfets de département sur le FIPD, dans 88 départements, pour soutenir 488 projets de vidéoprotection. Ces opérations ont représenté 18 % des projets financés et 44 % des crédits engagés sur le FIPD en 2009.

En 2010, le montant consacré à la vidéoprotection a été de 30 M€, ce qui a permis de participer au financement de 732 projets.

Le bilan du financement de la vidéoprotection par le FIPD sera détaillé dans la quatrième partie du rapport consacrée à l'utilisation de ce fonds.

L'objectif inscrit dans la mesure 3 du plan national d'achever en 2010 le déploiement des 75 systèmes municipaux types et de poursuivre le développement des dispositifs prévus dans les établissements scolaires les plus exposés a été atteint.

Ainsi, en 2010, 6 876 185 € ont contribué à l'installation de 965 caméras sur 52 communes comptant ces 75 sites municipaux. Les communes d'Auxerre, du Plessis-Robinson et de Florange non encore équipées devraient finaliser un projet en 2011. Marseille et Castelginest ont étudié des projets qui ont été ajournés et pourraient être reportés en 2011.

69 établissements scolaires dont 15 classés sensibles ayant fait l'objet de diagnostics de sécurité ont été dotés de 367 caméras pour un montant de 748 364 €. La complexité des circuits de décision concernant les établissements scolaires n'a pas permis de présenter pour 2010 un bilan plus étoffé.

La priorité de la sensibilisation entreprise par les préfets et par la Mission de développement de la vidéoprotection a porté sur les collectivités locales. Néanmoins, les bailleurs sociaux ont bien compris l'intérêt de mettre en place la vidéoprotection dans les halls d'immeubles. Bien que le dépôt vers les services de police ou de gendarmerie ne soit pas encore possible, les SA et offices d'HLM ont montré un intérêt pour la vidéo dans la mesure où son installation génère un retour sur investissement rapide (diminution des dégradations, amélioration du taux de délinquance) et une amélioration du sentiment de sécurité perçu par les locataires. C'est ainsi que 1 775 389 € ont permis de participer à l'installation de 1 709 caméras réparties sur

50 immeubles d'habitation. Quatre départements se distinguent par un nombre important de projets: l'Eure, la Moselle, la Seine-Maritime et la Seine-Saint-Denis.

Dans les transports comme dans les commerces la mise en place de caméras de vidéoprotection n'est généralement pas éligible à des subventions au titre du FIPD. Seules les caméras placées à l'extérieur des enceintes de transports ou de centres commerciaux et surveillant les abords immédiats peuvent être financées.

Compte tenu des orientations pour l'utilisation du FIPD en 2010, la mission n'a eu à traiter qu'un petit nombre de dossiers, notamment les accès au centre commercial de Bobigny en Seine-Saint-Denis où les voies desservent une association de commerçants installés dans une zone d'aménagement commercial à Toulouse.

Au cours de l'année 2010 le nombre croissant de projets dans le secteur de l'habitat social montre que la vidéoprotection y est désormais considérée comme un moyen d'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publique dans les quartiers d'habitat social. Ce développement reste cependant récent et souvent cantonné à des équipements locaux et individualisés.

9.2 Le renforcement de l'expertise publique

Afin d'améliorer la prévention des actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne, le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes s'est donné pour objectif de repérer les vulnérabilités et d'anticiper les risques, notamment par le recours accru aux études de sécurité publique.

En mettant l'accent sur la mobilisation des capacités d'expertise publique, le plan a préconisé des mesures visant à la réduction des risques liés aux projets d'urbanisme, à la création ou à la rénovation d'infrastructures telles que des centres commerciaux, établissements scolaires, gares, etc.

Aussi, le nombre annuel d'études de sécurité publique soumises à évaluation a été doublé et en particulier, les opérations de rénovation urbaine ont systématiquement fait l'objet d'une étude de sécurité conformément au plan national (mesure 1).

La circulaire interministérielle DHUP/DLPAJ/SGCIV du 6 septembre 2010 relative à la réalisation des études de sécurité publique dans les opérations de rénovation urbaine a prescrit deux mesures :

- 1- la généralisation des études de sécurité publique dans les projets de rénovation urbaine en cours de réalisation, en ciblant les opérations susceptibles de présenter des risques pour la protection des personnes et des biens ;

2- le suivi de la mise en œuvre des préconisations issues de l'étude de sécurité publique, notamment l'examen concerté du déploiement de la vidéoprotection dans les projets de rénovation urbaine.

En outre, le déploiement territorial des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales est conforme aux exigences du plan (mesure 2). Actuellement, la police comptabilise 118 référents sûreté, la gendarmerie en dénombre 119.

Il existe trois niveaux d'intervention des référents :

- la consultation de sûreté, qui consiste à conseiller le public ou les professionnels dans le domaine des mesures passives de sécurité ;
- le diagnostic de sûreté, qui s'adresse plus particulièrement aux acteurs publics (collectivités locales, établissements scolaires ou hospitaliers, etc.) ;
- l'évaluation des études de sécurité publique, qui constitue le cœur de métier. Cela consiste à rendre un avis technique sur l'analyse des risques dans le cadre de la sous-commission départementale de sécurité publique ou dans celui des opérations de rénovation urbaine.

9.3 La prévention dans les transports publics

Les mesures du plan dédiées à cette problématique ont pour objet de protéger les voyageurs et les agents des opérateurs de transport, ainsi que le matériel et les infrastructures contre les actes de malveillance. Il s'agit de lutter contre le sentiment d'insécurité et de mobiliser les partenariats locaux pour prévenir le plus en amont possible la délinquance sur la voie publique. Il s'agit également de réduire durablement le nombre des fraudeurs et d'éradiquer le sentiment d'inégalité entre les voyageurs.

Les remontées d'information résultant de la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juillet 2010 à destination des préfets montrent que l'objectif du doublement du nombre des contrats locaux de sécurité dédiés « transports » a été largement dépassé (mesure 15 du plan national).

Ainsi, parmi les 398 CLS recensés, 192 CLS sont identifiés transport : 161 comportent un volet transport et 31 sont spécifiquement dédiés au transport.

Eu égard à l'importance de ce dispositif, la liste actuelle n'est nullement exhaustive. L'implication de la SNCF, de la RATP et autres organisateurs de transport urbain se renforce et la coopération des différents acteurs locaux concernés par la lutte contre l'insécurité contribuent à la progression régulière de cette contractualisation.

Chapitre 10 – L’implication des forces de police et de gendarmerie dans la prévention

10.1 Les cadets de la République

Ce programme, élaboré avec l’Éducation nationale, a pour objectif de développer une meilleure connaissance de l’institution policière, chez des jeunes mal adaptés aux cursus scolaires traditionnels et en recherche d’une orientation professionnelle et d’un encadrement appropriés. Il a aussi pour objectif de faciliter la représentation des différentes composantes de la population au sein de la police nationale par une préparation en alternance, en école de police (28 semaines) et en lycée professionnel (12 semaines), au second concours de gardien de la paix.

Agés de 18 à 26 ans, les cadets ont le statut d’adjoints de sécurité (ADS). Ils perçoivent, durant leur formation initiale, une allocation d’études équivalente à la moitié de la rémunération d’un ADS soit 597 euros brut. Ils participent au second concours de gardien de la paix, jusqu’à présent ouvert aux seuls adjoints de sécurité, et pour lequel le baccalauréat n’est pas exigé.

Les épreuves de ce concours sont essentiellement axées sur la motivation et l’expérience professionnelle. En cas d’échec, les cadets sont reclassés comme ADS dans les services de police du département de leur recrutement et conservent la possibilité de se représenter au second concours de gardien.

L’ensemble des écoles du réseau de la formation de la police nationale ainsi que les directions départementales de la sécurité publique (77-78-91-92-93-94 et 95) et les services de la préfecture de Police sont impliqués dans le programme cadets et accueillent, pour une année de formation en alternance, un millier de jeunes.

10.2 Les relations entre les services de sécurité intérieure et les jeunes

Les référents départementaux et locaux police-jeunes: Installés dans chaque direction départementale de la sécurité publique et dans les commissariats des circonscriptions dont la réalité l’exige, les référents départementaux et locaux police-jeunes ont pour mission d’améliorer la relation entre les jeunes, les policiers et les familles. La rencontre avec ces dernières permet d’expliciter le bien-fondé de l’intervention policière et judiciaire et fournit l’occasion de rappels à la loi et de responsabiliser les parents. Au 31 décembre 2009, 602 fonctionnaires de police assuraient ces fonctions.

L’action des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté: Dans le cadre de la réserve citoyenne, la gendarmerie nationale permet à des volontaires (430 personnes en 2009) de conduire des actions bénévoles destinées à renforcer le lien entre les citoyens et les services de gendarmerie.

Elle se trouve impliquée dans la politique de promotion de l'égalité des chances par le biais des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC), qui, dans leur vie professionnelle ou auprès du secteur associatif, agissent déjà, dans leurs quartiers, en direction de la jeunesse. Ces réservistes citoyens exerçant les fonctions de RLJC sont rattachés aux brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). 11 personnes ayant souhaité un engagement ont exercé en qualité RLJC en 2009.

L'action des centres de loisirs des jeunes (CLJ): Au sein du dispositif interministériel «Ville-Vie-Vacances», la police nationale et la gendarmerie mettent en place lors de chaque période estivale, dans les centres de loisirs des jeunes, des actions en faveur des jeunes issus des quartiers sensibles qui contribuent à l'amélioration des relations entre la police, les jeunes et la population.

Au cours de l'été 2009, il y a 39 CLJ implantés dans 31 départements et répartis sur 46 sites qui ont été dirigés et encadrés par 256 fonctionnaires de la sécurité publique, dont 21 réservistes, assistés de 52 adjoints de sécurité. Sur ces 39 centres, 12 ont été mis en place uniquement pour la période d'été et leur animation a été assurée par 39 volontaires de la sécurité publique recrutés sur l'ensemble du territoire dans le cadre des «renforts saisonniers». Les actions proposées par ces structures ont bénéficié à 19 606 jeunes. En 2010, la gendarmerie nationale a participé à 452 actions «Ville-Vie-Vacances», touchant ainsi un public de 13 130 jeunes, dont 5 100 filles.

10.3 Le «service volontaire citoyen» de la police nationale

Consacré par l'article 30 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, ce dispositif a pour but de permettre d'améliorer sensiblement les rapports entre la police et la population. Les volontaires citoyens, âgés de 17 ans au moins ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique. Les missions qui leur sont confiées entrent dans le champ de la prévention, de l'information, de la médiation sociale et de la sensibilisation au respect de la loi.

En 2009, 409 volontaires ont exprimé d'une manière active un engagement civique et solidaire au bénéfice de la collectivité. Ils se sont mobilisés dans des missions de solidarité, de communication avec la population et de prévention de la délinquance, renforçant ainsi le lien entre la police et la population.

Enfin, un premier contrat de service civique a été signé au profit de la gendarmerie nationale en décembre 2010. Il s'agit d'un poste au sein d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile. Concluante, cette expérimentation a vocation à être étendue au cours des prochaines années.

11.1 La mise en œuvre du plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Noyau dur des violences aux personnes, les violences intrafamiliales constituent une préoccupation majeure du Gouvernement, dont témoignent les plans triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007, 2008-2010). Dans plus de 80% des cas, les femmes en sont les principales victimes mais fréquemment les enfants deviennent l'enjeu des relations des parents et subissent directement ou indirectement des violences, témoins et/ou victimes. Or, à peine 10% de victimes de violences au sein du couple déposent plainte, ce qui signifie que 90% des faits restent impunis faute d'avoir été portés à la connaissance des autorités. Il est donc fondamental de lutter contre l'impunité en améliorant l'information, en sensibilisant l'opinion et en optimisant le professionnalisme des acteurs de proximité par des formations régulières.

Le ministère des solidarités et de la cohésion sociale mobilise – par l'intermédiaire du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFEFH) de la direction générale de la cohésion sociale – l'ensemble des acteurs aussi bien institutionnels qu'associatifs pour lutter contre les violences au sein du couple, tant aux niveaux national que local.

Cette mobilisation prend appui sur le deuxième plan interministériel et global d'actions (2008-2010) intitulé « Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes ». Ce plan, tout en renforçant les mesures mises en œuvre dans le cadre du premier plan triennal, les complète en élargissant son champ à de nouvelles actions en direction de l'entourage des victimes et plus précisément aux auteurs de violences conjugales ainsi qu'aux enfants exposés à ces dernières.

L'hébergement en famille d'accueil des femmes victimes de violences -initié à titre expérimental en 2006- a été poursuivi et amplifié selon des modalités actualisées. En 2010, les hébergements actifs étaient au nombre de 10.

Les moyens de la plateforme d'écoute téléphonique du 3919 (numéro d'écoute gratuit destiné aux femmes victimes de violences conjugales) ont été renforcés.

Les campagnes de communication portées par les médias contribuent à éveiller la prise de conscience de l'opinion publique et inciter les victimes à déposer plainte. La grande cause nationale 2010 dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes s'est traduite au niveau national par une large diffusion de spots télé, de vidéos « d'alerte », de plaquettes, cartes, livrets et autres supports sur toutes les formes de violences, sur les victimes, les témoins

et les auteurs. Localement, les associations et les partenariats de proximité ont multiplié les initiatives pour informer, sensibiliser et prévenir.

Conformément aux objectifs du second plan triennal 2008-2010 de lutte contre les violences faites aux femmes, ont été créés des postes de « référent », interlocuteur unique de proximité, pour les femmes victimes de violences. À la fin 2010, ces référents étaient au nombre de 53 répartis dans 38 départements.

Par ailleurs, des groupes restreints sur la thématique des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes ont été constitués au sein de beaucoup de Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Comme le prévoyait le plan national (mesure 48), chaque tribunal de grande instance est doté d'un **magistrat référent en matière de violences conjugales**.

Une charte des principes fédérateurs à destination des structures de prise en charge des auteurs de violences a été réalisée dans le cadre d'un groupe de travail interministériel en 2008. Par ailleurs, une plaquette d'informations et de sensibilisation à l'usage des auteurs de violences « repérés » a été diffusée à partir de mars 2008 dans les commissariats, unités de gendarmerie et maisons de justice et du droit afin de prévenir la récidive et la réitération.

De plus, les dispositifs locaux de prise en charge des auteurs de violences au sein du couple ont été multipliés sous l'impulsion des équipes territoriales chargées des droits des femmes. À la fin de l'année 2010, plus de 140 dispositifs de ce type ont été mis en œuvre dans 76 départements.

11.2 La généralisation de la brigade de protection des familles

La généralisation des **brigades de protection des familles** (BPF), inscrite dans le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (mesure 36) est effective depuis 2010. Expérimentés à l'automne 2009, elles sont désormais présentes dans tous les départements et les formations des personnels concernés se poursuivent.

Afin de mieux la lutter contre la hausse des violences, notamment au cœur de la cellule familiale, la gendarmerie nationale a mis en place un réseau de correspondants départementaux et d'environ 1 800 référents « lutte contre les violences intrafamiliales » en 2005. Ce dispositif a été conforté en 2009 par la création d'une structure spécifique, la brigade de protection des familles (BPF). Ces brigades, opérationnelles depuis le 1^{er} octobre 2009, ont pour mission de renforcer la protection des familles et plus généralement des personnes vulnérables victimes de violences ou de maltraitances dans leur sphère familiale ou leur cadre de vie habituel (maison de retraite, foyer entre autres).

Dans les directions départementales de la sécurité publique, le dispositif est déployé tant à l'échelon départemental (brigades départementales de protection de la famille) que local (brigades locales de protection de la famille ou référents protection de la famille) dans les circonscriptions de sécurité publique. Les fonctionnaires affectés dans ces unités reçoivent une formation spécifique.

Au 31 décembre 2009, les brigades de protection de la famille sont au nombre de 224 pour l'ensemble des 96 départements métropolitains et 3 départements d'outre-mer. Elles comptent 1152 fonctionnaires répartis entre :

- 80 brigades départementales comptant 477 fonctionnaires de police, 10 adjoints de sécurité et 3 personnels administratifs, soit au total 490 fonctionnaires ;
- 144 brigades locales regroupant 430 fonctionnaires de police, 2 adjoints de sécurité et 3 personnels administratifs, soit 435 fonctionnaires.

De plus, on compte 227 référents locaux « protection de la famille » affectés dans les petites circonscriptions de police ne pouvant créer de brigade locale.

12.1 La prise en compte par les services de sécurité intérieure

12.1.1 Le correspondant départemental « aide aux victimes »

En application de la loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence et aux droits des victimes, un correspondant « aide aux victimes » a été nommé dans chaque département (un en zone police, un en zone gendarmerie).

La mission des correspondants départementaux consiste à développer des relations avec les associations, à organiser l'amélioration de l'accueil et à centraliser les renseignements utiles aux victimes. Ils disposent de boîtes aux lettres électroniques dédiées spécifiquement au recueil des doléances du public.

12.1.2 Le bureau ou la mission d'aide aux victimes de la sécurité publique

Ces structures réalisent les opérations pratiques de soutien et d'assistance aux victimes. Elles veillent à la cohérence de l'intervention policière sur les lieux de l'infraction, puis lors de l'accueil et de la réception des plaintes, et s'assurent ensuite de la mise en œuvre, si nécessaire, de mesures urgentes. Elles sont actuellement au nombre de 220 réparties sur 82 départements et leur fonctionnement est assuré par 361 personnes.

12.1.3 Les intervenants sociaux et les psychologues

Au 31 décembre 2010, 145 intervenants sociaux placés dans les commissariats et groupements de gendarmerie (dont une quinzaine sont mutualisés police nationale/gendarmerie nationale) en métropole et en outre-mer. Leur nombre a augmenté puisqu'on en dénombrait 125 en 2009. L'action des intervenants sociaux en unités de gendarmerie et dans les commissariats de police concerne en premier lieu des violences intrafamiliales et favorise un traitement précoce des difficultés signalées par ces services. Elle permet une meilleure prise en compte des carences sanitaires et sociales, notamment pour les mineurs un suivi individualisé des personnes à risque ou en situation de vulnérabilité et l'orientation des victimes d'infractions pénales.

Créé en 2006, le dispositif des psychologues dans les commissariats est complémentaire et permet :

- l'accueil dans l'urgence des victimes de violences et des personnes ayant vécu des situations traumatisantes ;
- l'action ciblée auprès des auteurs de violences afin de prévenir la réitération ;
- la mise en œuvre, au sein des commissariats, d'actions de formation pour l'amélioration des pratiques professionnelles face à des situations de violence.

Au 31 décembre 2009, 24 psychologues, employés à temps plein, et recrutés sur des crédits de la police nationale, étaient en exercice. Ils sont affectés dans des commissariats situés au sein de circonscriptions sensibles. À Paris, les quatre psychologues affectés chacun dans un commissariat (13^e, 15^e, 18^e et 19^e arrondissements) ont reçu, en 2009, 499 personnes et procédé à 832 entretiens.

12.1.4 Le développement des permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et de gendarmerie

Cette mesure du plan (mesure 38) a donné lieu à des avancées importantes. La police nationale dispose de permanences d'associations dans le ressort de 121 circonscriptions de police. Il s'agit principalement d'emplois à temps partiel. L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) est très largement associé à ce maillage.

Dans 80 groupements de gendarmerie départementale et commandements de la gendarmerie d'outre mer, des protocoles ont été signés avec une ou plusieurs associations. On en recense actuellement 90. Les partenariats établis se concrétisent par des actions opérationnelles efficaces, les associations réalisant une prise en charge immédiate des victimes dès lors qu'elles ont subi des violences graves ou des préjudices importants.

12.2 Les dispositifs de la justice et partenariaux

Au terme de l'année 2010, on comptabilise 26 bureaux d'aide aux victimes (BAV) qui sont des guichets uniques implantés au sein des principaux tribunaux de grande instance et au sein des Maisons de justice et du droit. Ce déploiement correspond aux objectifs annoncés par le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes avec la planification de nouveaux bureaux en 2011 et 2012.

Par ailleurs, il existe dans plusieurs communes (Valenciennes, Blois, Bordeaux, Mulhouse, Marseille et Grenoble) des services d'accueil des victimes en urgence (SAVU), créés en 2002, qui ont pour objectif d'assurer une aide immédiate et d'accompagner les victimes dans leurs premières démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles.

Ainsi, l'aide aux victimes a été renforcée grâce au plan national qui a permis de conforter les dispositifs existants et de les développer.

4^{ème} Partie

LE FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



13.1 La nature du fonds

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) a été créé qui est «destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville». La principale finalité de ce fonds est d'assurer une meilleure lisibilité des financements des actions de prévention de la délinquance.

Le FIPD reçoit selon la loi :

- la part des crédits délégués par l'État à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) destinés à financer des actions de prévention de la délinquance;
- un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation.

Or, le fonds a principalement été alimenté depuis sa création par cette deuxième source de financement et en 2010 par des transferts budgétaires.

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. Ces orientations sont fixées chaque année dans une circulaire signée par son secrétaire général et adressée aux préfets de départements. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements conformément aux critères fixés par le CIPD. L'Acsé est chargée d'organiser un suivi de l'emploi des crédits du FIPD.

13.2 Bilan de l'exercice 2009

La loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 a doté le Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2009 de 35 M€ prélevés sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation. À cette enveloppe ont été ajoutés les crédits non engagés sur le FIPD en 2008 et dont le montant s'élève à 2,27 M€. L'enveloppe totale du FIPD pour 2009 a ainsi atteint 37 273 638€. À titre de rappel, elle représentait 40,5 M€ en 2008.

Les orientations relatives à l'utilisation de ce fonds ont été fixées par une circulaire du Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance du 23 janvier 2009.

13.2.1 Enveloppe nationale, enveloppes départementales

L'enveloppe destinée aux interventions (hors frais de gestion de l'Acsé) a représenté un montant total de 37 M€ et a fait l'objet de la répartition suivante :

- une enveloppe de 28 M€ déléguée aux Préfets de département ;
- une réserve nationale de 9 M€ destinée à financer les projets d'intérêt national et à abonder en cours d'année la dotation initiale des préfectures pour certaines actions le justifiant.

De plus, les moyens du FIPD ont été abondés pour l'année 2009 par une enveloppe supplémentaire de 2 M€ allouée exceptionnellement au titre des crédits du Plan de relance de l'économie (programme 315). Cette enveloppe était destinée à soutenir des projets de vidéoprotection sur la voie publique et auprès d'établissements scolaires.

Hors crédits inscrits au plan de relance, le total des crédits engagés sur le FIPD s'est élevé en 2009 à 35 587 613 € pour l'ensemble des dépenses (subventionnement des projets de portée nationale et des actions locales de prévention de la délinquance), ce qui représente un taux d'engagement global de 96 %. Ce taux a progressé par rapport à 2008 où il était de 94 %.

La réserve nationale du FIPD a été mobilisée pour participer au financement de 4 projets de portée nationale pour un montant total de 305 448 € ainsi répartis :

- la production d'un guide méthodologique de la vidéoprotection à hauteur de 49 448 €. Ce projet a également été soutenu par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et l'ACSé.
- la réalisation du volet cartographie du projet de télé-vidéoprotection porté par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, action soutenue à hauteur de 161 000 €.
- la conduite d'une enquête de victimisation « Cadre de vie et sécurité » par l'INHES en collaboration avec l'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance (OND), et plus précisément l'extension du module « violences sensibles » aux menaces au sein de la sphère familiale, le FIPD participant à hauteur de 80 000 €.
- l'expérimentation par le ministère de l'Éducation nationale d'une enquête de victimisation en milieu scolaire selon les préconisations du conseil d'orientation de l'OND, un montant de 15 000 € étant attribué à ce projet.

Au titre des crédits FIPD délégués aux Préfets – hors crédits du plan de relance – un montant total de 35 282 165 € a été engagé en 2009 et a permis de subventionner 2 692 projets.

13.2.2 Crédits vidéoprotection, crédits hors vidéoprotection

Concernant la vidéoprotection, 15 378 643€ ont été consacrés en 2009 par les préfets de département sur le FIPD pour soutenir 488 projets dans 88 départements. Les projets concernés relèvent majoritairement (91%) de l'aide à l'installation de caméras et dispositifs de vidéoprotection et à l'extension de dispositifs (443 projets pour 14,3 M€). Ils concernent dans des proportions moindres la réalisation d'études préalables (5%) ainsi que les raccordements de centres de supervision urbains (CSU) (4%).

Ces crédits ont été mobilisés à 68 % sur un territoire concerné par un CU-CS (soit 10,5 M€) et dans 32 % des cas sur des territoires hors CU-CS.

Les porteurs de projet sont des communes dans 74 % des cas, des établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats intercommunaux (en vertu des dispositions de la loi du 5 mars 2007) dans 8 % des situations, des organismes HLM dans 8 % des cas, des établissements publics locaux d'enseignement dans 4 % des situations et divers organismes publics ou privés pour le reste (dont les sociétés de transports publics).

Les subventions accordées, d'un montant moyen de 30 000€ (de 292€ à 750 000€), s'inscrivent en co-financement des collectivités territoriales s'agissant des installations ou extensions de systèmes de vidéoprotection et dans la plupart des cas pour les études préalables. Le financement des raccordements des centres de supervision urbains aux services de police ou de gendarmerie concernés est pris en charge généralement à 100% du coût du projet.

Dans certains cas, la vidéoprotection est combinée avec d'autres mesures de prévention situationnelle (alarmes anti-intrusion, éclairage, etc.).

En outre, en 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'action de l'État et les moyens du FIPD en faveur du développement de la vidéoprotection ont été renforcés : une enveloppe de 2 millions d'euros a été mise à disposition de l'Aesé afin de financer exclusivement l'équipement en vidéoprotection sur la voie publique et l'équipement d'établissements scolaires du second degré et de leurs alentours dans les sites repérés comme étant sensibles («plan Gagny»).

45 projets dans 14 départements ont été soutenus sur ces crédits pour un montant engagé de 1 626 974€, mandaté de 1 168 128€.

25 projets ont été portés par des collectivités territoriales (20 projets par des communes et EPCI et 5 par le département de la Seine-Saint-Denis) et 20 projets par des établissements publics locaux d'enseignement (11 projets par des collèges et 9 par des lycées).

De fait, au total, ce sont 533 projets qui ont été financés en matière de vidéoprotection sur les crédits liés au FIPD et au plan de relance en 2009, pour un montant total de 17 005 617 €.

Hors vidéoprotection, 19,6 M€ ont été affectés au financement de 2 204 actions de prévention sociale et éducative, de prévention situationnelle et de soutien à l'ingénierie, et représentent ainsi 56 % de l'ensemble des crédits engagés et 82 % des projets.

Au sein de cet ensemble, on trouve :

- les actions de prévention à caractère éducatif et social en faveur des personnes ont bénéficié de 18 M€ de crédits soit plus de 50 % du total des crédits engagés et 74 % des projets ;
- les actions de prévention situationnelle (notamment les aménagements de sécurité, les dispositifs d'alarme, les systèmes anti-intrusion) ont été financées pour 0,23 M€ et représentent 0,64 % des crédits de l'enveloppe globale du FIPD ;
- le soutien à l'animation et à l'ingénierie locales de la prévention (dont les postes de coordonnateurs de CLS et CLSPD, des diagnostics et études et des formations) ont mobilisé 1,33 M€ constituant 3,7 % de la totalité des crédits.

13.2.3 La répartition des financements selon les orientations prioritaires définies pour 2009

La circulaire annuelle d'orientation du 23 janvier 2009 pour l'utilisation des crédits du FIPD a fixé 10 priorités d'intervention. Ces dernières ont totalisé 29 M€, soit près de 80 % des crédits engagés, au bénéfice de 1 920 projets formant 70,3 % de l'ensemble des projets mis en œuvre.

La répartition des financements entre les priorités d'intervention retenues pour 2009 est la suivante :

1°) La vidéoprotection

Études préalables, aide à l'installation et à l'extension de dispositifs, raccordements : 488 projets (18 % du total des projets) pour un montant de 15,4 M€ (44 % du total des crédits engagés).

2°) La prévention en direction des publiques vulnérables

- prévention et lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables (violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et aux mineures) : 371 projets (13,8 % des projets) pour un montant de 3,2 M€ (9,2 % des crédits engagés) ;

- prévention de la récidive (préparation et accompagnement à la sortie de prison, alternatives aux poursuites et à l'incarcération): 373 projets (13,9 % des projets) pour un montant de 3,1 M€ (soit 8,9 % des crédits engagés);
- prévention de la délinquance des mineurs (dont certaines actions portent spécifiquement sur des actions de prévention de la récidive): 302 projets (11 % des projets) pour un montant de 2,3 M€ (soit 6,5 % des crédits engagés);
- prévention et lutte contre le décrochage scolaire et ses conséquences: 63 projets (soit 2,3 % du total des projets) pour 605 000€ (1,7 % des crédits engagés);
- intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie: 51 projets (1,9 % des projets) pour 888 200€ (2,5 % des crédits engagés).

3°) La médiation sociale, en lien avec la régulation des conflits :

- actions de médiation sociale dans les espaces publics, les transports, la nuit (hors adultes-relais): 125 projets (4,1 % de l'ensemble des projets) pour 1,7 M€ (4,5 % des crédits engagés);
- actions destinées à restaurer une relation confiante entre les forces de l'ordre et la population: 8 projets (0,3 % des projets) pour 40 900€ (0,12 % des crédits engagés).

4°) L'appui et l'accompagnement à la mise en œuvre des actions :

- les postes de coordonnateurs de CLS/CLSPD liés à l'animation locale de la prévention: 75 projets (2,8 % des projets) pour 950 000€ (2,7 % des crédits engagés);
- les actions liées à l'ingénierie locale de la prévention (diagnostics, études, évaluations): 28 projets (1 % de l'ensemble des projets) pour 286 170€ (0,8 % des crédits);
- les actions de formation interdisciplinaire sur la prévention de la délinquance: 25 projets (0,9 % de l'ensemble) pour 105 000€ (soit 0,3 % des crédits engagés);
- l'aide à la mise en place des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF): 11 projets (0,4 % du total des projets) pour 52 300€ (0,15 % de l'ensemble des crédits engagés).

13.3 Le bilan de l'exercice 2010

13.3.1 Les trois sous-enveloppes

En 2010, le FIPD a disposé d'une enveloppe totale de 49,8 millions d'euros répartis en trois sous-enveloppes :

- une première sous-enveloppe de 30 millions d'euros consacrée au financement de la vidéoprotection ;
- une deuxième sous-enveloppe de 6,1 millions d'euros consacrée au financement des autres actions de prévention de la délinquance dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités locales ;
- une troisième sous-enveloppe d'un montant de 13,7 millions d'euros consacrée au financement des autres actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à des associations ou éventuellement à d'autres organismes publics ou semi-publiques porteurs de projets.

Au total, 48,4 millions d'euros ont été engagés en 2010 toutes dépenses confondues (subvention et prestations, au niveau local et national), ce qui correspond à un taux d'engagement global de près de 98%.

Le montant des reports de crédits non engagés sur 2011 est de 1,034 million d'euros dont 719 228€ pour la vidéoprotection et 314 937€ hors vidéoprotection.

13.3.2 Enveloppe nationale, enveloppes départementales

Au niveau national, deux projets ont fait l'objet d'un financement pour un montant de 190 000€ :

- soutien à la formation des personnels des établissements scolaires à la sécurité et à la gestion de crise mise en place par le ministère de l'Éducation nationale (école supérieure de l'éducation nationale) en lien avec l'INHESJ, à hauteur de 180 000€;
- soutien à la capitalisation et à la mise en œuvre d'un colloque par le Réseau des Villes Correspondants de nuit sur le thème «face aux troubles sur les espaces ouverts au public, quelles sont les réponses des Médiateurs», à hauteur de 10 000€.

Au niveau local les préfets de département ont engagé un total de 48,2 millions d'euros au titre du FIPD en 2010 qui ont permis de subventionner 2 846 projets soit une subvention moyenne de 16 900€. En 2009, les préfets avaient subventionné un total de 2 692 projets représentant un montant de 34,9 millions d'euros soit une subvention moyenne de 12 978€.

13.3.3 Répartition par type d'actions

Les crédits se déclinent de la manière suivante :

– Opérations de vidéoprotection

Les crédits alloués à la vidéoprotection ont représenté environ 60 % des sommes engagées et concerné près de 26 % des projets financés. Les projets au nombre de 732 au total ont mobilisé 28,9 millions d'euros, ce qui correspond à une subvention moyenne de 39 544 € par projet.

Plus précisément, ces crédits ont permis de financer 683 projets d'installation ou d'extension de caméras (93 % des projets financés), 26 projets d'études préalables (4 %) et 23 projets de raccordements (3 %).

Une majorité des projets combinent plusieurs dimensions (étude et installation, installation et raccordement, extension et raccordement, voire étude, installation et raccordement). La majorité des projets ont été portés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux (91 %), des bailleurs sociaux (5,5 %) ou des établissements scolaires (2,6 %) et divers (0,7 %).

Par ailleurs, 472 655 euros ont été alloués en 2010 sur le reliquat des crédits du plan de relance (programme 315) destinés au soutien de 9 projets de vidéoprotection sur la voie publique.

2 millions d'euros de crédits supplémentaires au titre du plan de relance «vidéoprotection» ont été ouverts dans le budget de l'Acsé en novembre 2010. Toutefois, en l'absence d'approbation expresse de la décision budgétaire modificative adoptée le 23 novembre, celle-ci est devenue exécutoire tacitement le 23 décembre 2010, ce qui n'a pas permis de déléguer des crédits. Ceux-ci ont été reportés à 2011.

– Actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection)

Les projets de prévention hors vidéoprotection ont représenté environ 40 % des sommes engagées sur le FIPD en 2010 et 74 % du total des projets financés. Ils ont été affectés à un financement de 2 116 actions relevant pour une grande majorité de la prévention sociale et éducative mais également quelques actions de prévention situationnelle hors vidéoprotection et de soutien à l'ingénierie pour un montant de 19,5 millions d'euros soit une subvention moyenne de 9 200 €.

Sur l'année 2010, la majorité des actions financées au titre du FIPD concernaient des actions prioritaires en référence au plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, à savoir la prévention de la récidive, la prise en charge des mineurs et le soutien à la parentalité, la prévention des violences en milieu scolaire et l'accompagnement à la mise en œuvre du plan.

En effet, ces actions représentent 40 % des projets financés et 36 % des crédits engagés sur l'enveloppe hors vidéoprotection.

En outre, l'accueil et l'orientation des victimes et la prévention de violences intrafamiliales, principaux axes structurants du plan, malgré un nombre de projets financés moindre (32 % des projets financés), représentent 38 % des crédits engagés.

Enfin, les autres actions de prévention représentent 28 % des projets financés et 26 % des crédits engagés. Par comparaison avec 2009, les crédits engagés sur l'aide aux victimes et l'accompagnement des situations de violences intrafamiliales et faites aux femmes ont plus que doublé (3,5 millions en 2009 contre 7,5 millions en 2010) attestant d'une prise en compte forte de cette priorité nationale.

Les actions de médiation représentent quant à elles seulement 4 % des projets financés et 6 % des crédits engagés.

On constate une surreprésentation des porteurs de projets associatifs, particulièrement nette dans le domaine de l'aide aux victimes, la prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes, ainsi que la prévention de la récidive.

Concernant l'enveloppe «collectivités territoriales», plus précisément, 673 actions ont été financées pour un montant de 5,8 millions d'euros, ce qui correspond à une subvention moyenne de 8 600€ par projet.

Particulièrement, les projets de prévention sur cette enveloppe ont concerné principalement des actions prioritaires définies dans le plan national telles que la prévention de la délinquance des mineurs (15,9 % des projets financés et 12,32 % des crédits engagés), l'aide au fonctionnement des CLSPD (8,84 % des projets et 12,84 % des crédits engagés), et les actions de prévention des violences en milieu scolaire (4,46 % des projets et 4,64 % des crédits engagés).

Concernant l'enveloppe «associations», 1 443 actions ont été financées pour un montant de 13,68 millions d'euros, ce qui correspond à une subvention moyenne de 9 400€ par projet.

Particulièrement, les projets de prévention sur cette enveloppe ont concerné principalement des actions prioritaires définies dans le plan national telles que la prévention de la récidive (18 % des projets financés et 15,9 % des crédits engagés), la prévention de la délinquance des mineurs (10,8 % des projets financés et 9,41 % des crédits engagés).

À noter aussi, les actions d'aide aux victimes et d'accompagnement des situations de violences intrafamiliales et faites aux femmes représentent une part très importante des projets financés (48 %) et des crédits engagés (43 %) ce qui atteste de la prise en compte forte de cette priorité nationale avec un portage associatif très important dans ce domaine.

Ainsi, le FIPD constitue un réel levier pour promouvoir des actions spécifiques en matière de prévention de la délinquance.

Le financement de la prévention de la délinquance par l'État ne se limite pas aux crédits accordés au titre du FIPD.

En 2009, au titre des crédits de la politique de la ville, l'Acsé a financé à hauteur de 15,53 millions d'euros 1 220 actions relevant de la prévention de la délinquance dans les quartiers en contrat urbain de cohésion sociale. En 2010, le montant de ces crédits s'est élevé à 12,35 millions d'euros pour 1 140 actions.

Un travail de clarification des actions bénéficiant d'un financement de la politique de la ville de celles relevant du FIPD a été amorcé et sera poursuivi en 2011.

Plus généralement, un document de politique transversale consacré à la prévention de la délinquance a été créé par la loi de finances rectificative pour l'année 2006 dans son article 169. Treize programmes concourent à cette politique interministérielle.

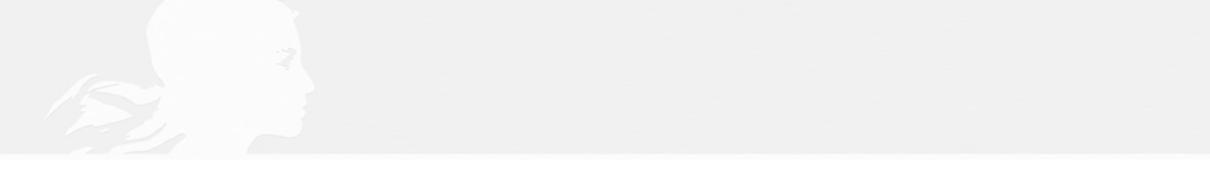
L'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 fait obligation au Gouvernement de présenter parmi les annexes générales du projet de loi de finances des documents de politique transversale (DPT) relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission.

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, désigné chef de file de cette politique, a la responsabilité de coordonner les activités de l'État relevant des différents programmes concernés et a la responsabilité de produire le document de politique transversale, en vue du débat budgétaire.

Les documents de politique transversale des projets de loi de finances pour 2010 et 2011 ont ainsi été élaborés par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance en lien avec les différents ministères concernés. Ils montrent l'effort financier consacré par l'État au travers des moyens humains mobilisés et des financements accordés à cette politique interministérielle et partenariale.

ANNEXES

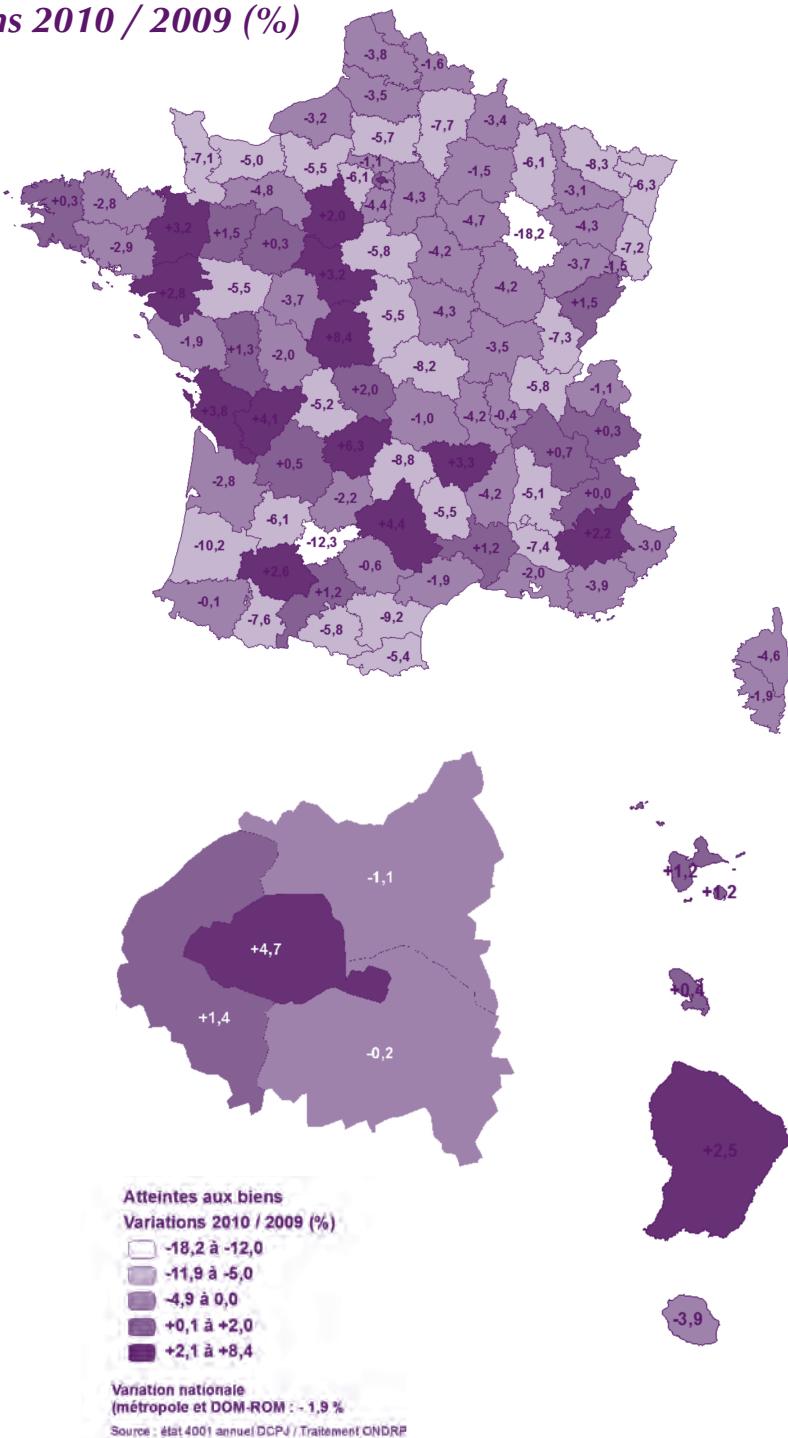




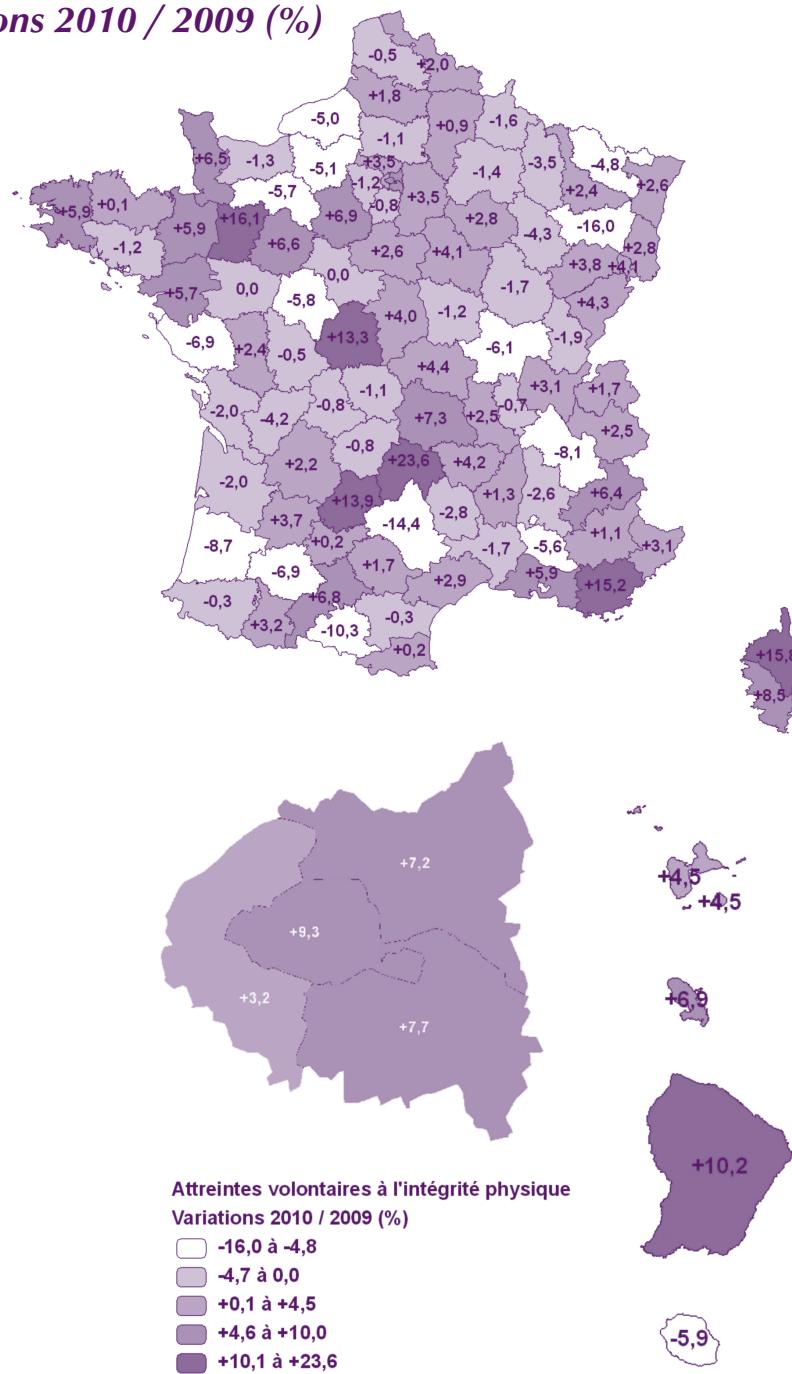
SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe I	Atteintes aux biens (Variations 2010/2009)	74
	Atteintes volontaires à l'intégrité physique (Variations 2010/2009)	75
Annexe II	Les cinquante mesures du Plan national	77

Atteintes aux biens variations 2010 / 2009 (%)



Atteintes volontaires à l'intégrité physique variations 2010 / 2009 (%)



Source : état 4001 annuel DCPJ / Traitement ONDRP

LES CINQUANTE MESURES DU PLAN NATIONAL

I – DÉVELOPPER LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET RE COURIR PRIORITAIREMENT À LA VIDÉOPROTECTION

20 mesures

- 1 –** Le nombre annuel d'**études de sécurité publique** soumises à évaluation sera doublé et en particulier, les opérations de rénovation urbaine feront systématiquement l'objet d'une étude de sécurité.
- 2 –** Des « **référents sûreté** », policiers et gendarmes, seront déployés dans chaque département d'ici à la fin 2010.
- 3 - Achever en 2010 le déploiement des 75 systèmes municipaux types de vidéo protection** et poursuivre le développement des dispositifs prévus dans les établissements scolaires les plus exposés.
- 4 -** Etendre et amplifier, à partir de 2010, le **déploiement de la vidéo protection à d'autres applications** possibles et pertinentes, dans le respect des libertés publiques (parties communes des immeubles, commerces, transports...).
- 5 -** Poursuivre le **développement** des autres **projets de vidéo protection** présentés chaque année par les maires. Le montant annuel consacré à la vidéo protection, actuellement de 12 millions d'euros, sera porté à 20 millions d'euros en 2010.
- 6 –** A l'issue du bilan « coûts – avantages » destiné à analyser l'intérêt, pour les bailleurs sociaux, de la mise en œuvre de systèmes de vidéo-protection, engager des **expérimentations** visant à mettre en œuvre des systèmes de vidéo-protection partagés permettant **une mutualisation, entre bailleurs sociaux, des coûts et de la gestion de ces systèmes**.
- 7 –** Sur la base des 1881 diagnostics déjà réalisés, **les diagnostics de sécurité** seront étendus à l'ensemble des **8 000 établissements publics d'enseignement** (EPLE) avant la fin de l'année 2010.
- 8 -** Mettre en place d'ici à la fin 2009 **une équipe mobile de sécurité** (E.M.S.) **par académie** ; cette équipe pluridisciplinaire de soutien, de protection et de sécurisation est composée de 20 à 50 personnes susceptibles d'intervenir rapidement auprès des chefs d'établissements, sous la responsabilité de ces derniers (fiche technique jointe en annexe).
- 9 -** Rendre obligatoire la réalisation des **études de sécurité publique** prévues à l'article 14 de la loi du 5 mars 2007 lors de la **construction de nouveaux établissements scolaires** (collèges et lycées).
- 10 -** **Former les personnels** de direction, d'éducation et d'inspection, ainsi que les gestionnaires d'établissement, à la gestion de crise et à la sécurité. Le cahier des charges de cette formation est défini conjointement entre l'Ecole supérieure de l'Education nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES) (fiche technique jointe en annexe).
- 11 -** Achever le **déploiement des référents « sécurité »** (policiers ou gendarmes) désignés auprès de chaque chef d'établissement.

- 12 -** Prévoir, en tant que de besoin, dans les **conventions d'utilité sociale** qui seront signées entre chaque bailleur social et l'Etat avant le 31 décembre 2010, des **dispositions complémentaires relatives aux questions de sécurité**.
- 13 -** Intégrer, dans les **formations** nécessaires à la validation des certificats d'aptitudes professionnelles de **gardiens d'immeuble**, un module de formation lié à la sécurité (repérer les situations à risque, désamorcer les conflits, etc.).
- 14 -** Mettre en place un **soutien personnalisé aux gardiens d'immeubles**, notamment à travers l'expérimentation d'équipes d'appui spécifiquement dédiées.
- 15 -** Dans la perspective d'une généralisation avant le terme du présent plan, l'objectif est de doubler le nombre de contrats **locaux de sécurité ou de stratégies territoriales dédiés « transports »** (actuellement au nombre de 30) d'ici à la fin de l'année 2010, particulièrement en milieu urbain.
- 16 -** Un groupe de travail interministériel de **lutte contre la fraude** dans les transports est mis en place et remettra ses conclusions à la fin du premier semestre 2010 pour des résultats sensibles dès début 2012.
- 17 -** Une **modification du cadre juridique**, permettant une meilleure applicabilité des règles régissant les prérogatives des agents employés par les opérateurs de transports leur permettant d'apporter une réponse immédiate aux situations mettant en cause la sécurité des voyageurs ou perturbant le trafic, sera réalisée. Les travaux aboutiront à des propositions concrètes au législateur à la fin du premier semestre 2010.
- 18 -** Achever le déploiement des **cellules anti-cambriolages** d'ici à la fin 2010.
- 19 -** Etendre, à toutes les périodes de congés scolaires, dès les vacances d'automne 2009, l'opération **tranquillité-vacances** au profit des habitations particulières.
- 20 -** Incrire systématiquement dans le plan départemental une **stratégie territoriale** spécifique aux **zones de commerces** et aux **zones d'activités économiques** identifiées.

II – LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE LA PRÉVENTION : LE MAIRE AU CENTRE DU DISPOSITIF

10 Mesures

- 21 -** Systématiser les **groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique** au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.)
- 22 -** Elaborer, en liaison avec le conseil supérieur du travailleur social, une **charte déontologique type** pour le partage de l'information nominative dans le respect du secret professionnel
- 23 -** Décliner cette charte type au niveau départemental.
- 24 -** Constituer, au plan national, une **équipe pluridisciplinaire** de soutien et d'appui aux maires : cette équipe intervient sur l'ensemble du territoire national pour conseiller les maires dans la mise en place du partage de l'information nominative dans le respect du secret professionnel.
- 25 -** Faire élaborer par chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) une **stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**.
- 26 -** Inviter les maires à mettre en place des **stratégies intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance** pour prendre en compte la réalité des bassins de délinquance et se doter d'un dispositif d'évaluation.

- 27** - Le parquet propose aux maires ou aux associations représentatives des maires la conclusion de **conventions** pour délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.
- 28** - **L'affectation de correspondants justice-ville pour les parquets** ayant la plus forte activité pénale, est développée afin d'assurer l'information des Maires conformément à la loi.
- 29** - Impliquer davantage les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance et notamment les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) dans la recherche et la mise en place de cadre d'exécution de certaines sanctions telles que le travail d'intérêt général ou la mesure de réparation.
- 30** - Inciter les parquets à requérir les **peines d'interdiction de séjour et d'interdiction de paraître** chaque fois que cela est possible et que les éléments de l'espèce le justifient et renforcer l'effectivité de cette sanction en prévoyant une information des maires, conformément aux dispositions de l'article L.2211-3 du Code général des collectivités territoriales.

III – MIEUX PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE DES MINEURS

6 Mesures

- 31** - La possibilité prévue à l'article 1 de la loi du 5 mars 2007, pour chaque maire de créer ou activer au sein de chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) un ou plusieurs **groupes de travail et d'échange d'information** spécialement dédié à la délinquance des mineurs sera facilitée.
- 32** - Conduire les **expérimentations** retenues par le Fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse avec les neuf missions locales (Mission locale de Vitry-le-François, Mission locale des Ulis, Mission locale du Velay, Mission locale du pays Basque, Mission locale Bièvre, mission locale du bassin d'emploi de Rennes, Mission locale de Moulin, Mission locale de l'agglomération Mancelle, Mission locale de Toulouse et Haute-Garonne) et l'Association « entrepreneurs et développement » agissant sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais. L'extension des contrats CIVIS sera poursuivie avec les missions locales afin de bénéficier progressivement à l'ensemble des jeunes sortants de détention.
- 33** - Un **comité national de soutien à la parentalité** sera créé par décret sous l'égide du Secrétariat d'Etat à la Famille et la Solidarité et de ses services (Direction Générale de la Cohésion Sociale) et rassemblera l'ensemble des acteurs concernés dont la CNAF.
- 34** - Un **comité départemental de soutien à la parentalité** sera créé par décret pour favoriser la coordination des dispositifs d'aide à la parentalité. Il rassemblera notamment sous l'égide du Préfet, la Caisse d'allocation familiale, le Conseil Général et l'ensemble des associations concernées localement.
- 35** - Elaborer des **guides méthodologiques**, s'appuyant sur les expériences qui ont prouvé toute leur efficacité et favoriser les échanges de bonnes pratiques.
- 36** - Généraliser au 1^{er} octobre 2009 le déploiement des **brigades de protection de la famille** (B.P.F.)

IV – MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES DES ACTES DÉLINQUANTS ET AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VICTIMES INTRAFAMILIALES

14 Mesures

- 37 - Développer le dispositif des intervenants sociaux au sein des services de police et de gendarmerie pendant la durée du présent plan.**
- 38 - Développer les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et gendarmerie**
- 39 - Etendre les guichets uniques victimes à 50 tribunaux de grande instance.**
- 40 - Prévoir un volet « aide aux victimes » dans chaque plan départemental de prévention de délinquance.**
- 41 - Lancer une campagne nationale de communication sur le numéro d'urgence « 08 victimes ».**
- 42 - Engager des campagnes de communication généralistes sur les différentes formes de violences intrafamiliales et des campagnes plus ciblées à destination des victimes, dont les victimes collatérales (en l'occurrence les enfants) et des auteurs.**
- 43 - Organiser des modules de sensibilisation interdisciplinaire des agents d'accueil du public.**
- 44 - Actualiser régulièrement le contenu des formations initiales et continues.**
- 45 - Poursuivre le déploiement des intervenants sociaux et des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.**
- 46 - Prévoir systématiquement au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance (C.D.P.D.) un groupe thématique dédié aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes.**
- 47 - Systématiser, au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.), les groupes de travail et d'échange d'informations nominatives relatifs aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes. Ces instances devront faire intervenir dans sa mise en œuvre les déléguées régionales et les chargées de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité qui sont les personnes référentes sur ces sujets.**
- 48 - Désignation par le Procureur de la République au sein de son Parquet d'un magistrat référent en matière de violences conjugales.**
- 49 - Création d'une mission d'évaluation permanente, comportant notamment les représentants des Inspections générales des ministères concernés et de personnalités qualifiées. Elle travaille en collaboration avec l'association des maires de France.**
- 50 - Il incombe au secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, en liaison avec les services concernés, d'assurer la coordination et le suivi des actions prévues par le présent plan**